

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE LALLEY

Opération

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR

ET

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Document

RAPPORT DE PRESENTATION

LALLE 002

Indice C – DECEMBRE 2025

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
RAPPORT DE PRESENTATON			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 1 sur 60

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PREAMBULE	3
CHAPITRE 2 - INDICATIONS GENERALES	5
ARTICLE 2.1 - Présentation générale de la commune	5
2.1.1. Situation géographique	5
2.1.2. Topographie	6
2.1.3. Contexte géologique et géotechnique	7
2.1.4. Contexte hydrogéologique	8
ARTICLE 2.2 - Le contexte humain	9
2.2.1. Population	9
2.2.2. Activités économiques	11
2.2.3. Alimentation en eau potable	11
2.2.4. Perspectives d'évolution	11
CHAPITRE 3 - Etat actuel de l'assainissement	13
ARTICLE 3.1 - Typologie des réseaux	13
ARTICLE 3.2 - Caractéristiques générales	13
CHAPITRE 4 - DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	19
ARTICLE 4.1 - Réseaux d'eaux usées séparatif et unitaire	19
ARTICLE 4.2 - Assainissement eaux pluviales	19
ARTICLE 4.3 - Traitement des eaux	19
ARTICLE 4.4 - Campagne de mesure de la qualité des rejets assainissement	20
4.4.1. Hameau Le Bourg	20
4.4.2. Hameau Avers	22
CHAPITRE 5 - Diagnostic sur l'assainissement autonome	25
ARTICLE 5.1 - Etat actuel de l'assainissement autonome	25
ARTICLE 5.2 - aptitude des sols à l'assainissement autonome	25
5.2.1. Méthodologie suivie	25
ARTICLE 5.3 - Résultats de la carte d'aptitude d'AKENE de 1991	29
ARTICLE 5.4 - Résultats sur le secteur du Pavillon	31
ARTICLE 5.5 - Résultats sur le secteur Avers	33
ARTICLE 5.6 - Résultats sur le secteur Scie et Moulin	35

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
RAPPORT DE PRESENTATON			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 2 sur 60

ARTICLE 5.7 - Résultats sur le secteur sous la salle des fêtes	36
ARTICLE 5.8 - Conclusion	38
CHAPITRE 6 - Bilan de la phase 1	39
CHAPITRE 7 - Contexte réglementaire	41
CHAPITRE 8 - Travaux projetés	42
ARTICLE 8.1 - Les deux types d'assainissement envisageables	42
8.1.1. Assainissement autonome	42
8.1.2. Assainissement collectif	43
ARTICLE 8.2 - Les critères analyses pour le choix des solutions d'assainissement	43
8.2.1. Critère technique	44
8.2.2. Critère environnemental : impact du rejet sur le milieu récepteur	44
8.2.3. Critère économique	44
ARTICLE 8.3 - Assainissement autonome	47
8.3.1. Présentation générale à l'échelle de la commune	47
8.3.2. Secteur hameau du pavillon	47
ARTICLE 8.4 - Assainissement collectif	50
8.4.1. Le Bourg	50
8.4.2. Avers	52
8.4.3. Phasage des travaux	55
CHAPITRE 9 - Zonage d'assainissement	57
ARTICLE 9.1 - Références réglementaires	57
ARTICLE 9.2 - Généralités	58
ARTICLE 9.3 - présentation du zonage d'assainissement d'eaux usées de la commune	58
9.3.1. Zones d'assainissement collectif existant et futur	58
9.3.2. Zones d'assainissement non collectif	59
ARTICLE 9.4 - Conclusion	60

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
RAPPORT DE PRESENTATON			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 3 sur 60

CHAPITRE 1 - PREAMBULE

La commune de LALLEY souhaite actualiser le Schéma Directeur et le Zonage d'Assainissement des eaux usées établis par le cabinet Alp'Etudes en juin 2012 et complété par différentes études sur le hameau d'Avers en 2015 et 2018.

Un premier zonage d'assainissement a été approuvé lors de l'enquête publique conjointe PLU/Assainissement en 2018.

À la suite d'un recours, le PLU de la commune est tombé, et avec, le zonage d'assainissement.

L'objet du recours contre le zonage a porté sur le hameau d'Avers classé en assainissement individuel.

Les services de l'Etat ont demandé à la collectivité de réaliser une étude de faisabilité poussée s'appuyant sur un relevé topographique afin de valider la faisabilité d'un assainissement collectif sur le hameau d'Avers, étape préalable à la relance de la procédure de zonage d'assainissement.

Cette étude de faisabilité a été réalisée par RES'O CONSEIL en mars 2025.

Le présent dossier porte sur la mise à jour du schéma directeur et du zonage d'assainissement qui s'articule en deux volets :

- Phase 1 : Mise à jour de l'état initial – intégration des travaux réalisés par la commune depuis la précédente enquête publique et actualisation des données
- Phase 2 : Elaboration des scénarii d'assainissement - Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement des eaux usées,

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 4 sur 60

PHASE 1

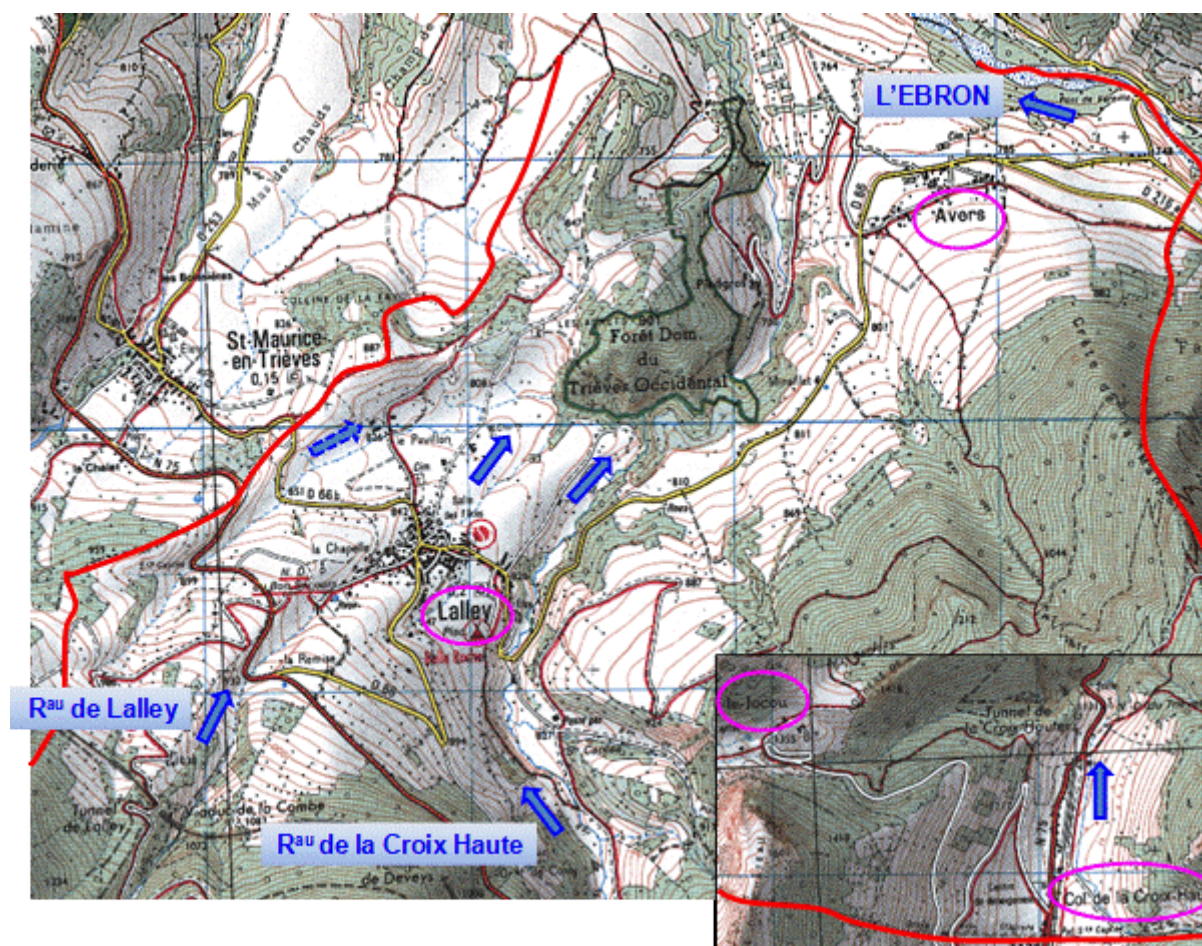
DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 5 sur 60

CHAPITRE 2 - INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Située au sud du département de l'Isère, la commune de Lalley fait partie du canton de Matheysine-Trièves.

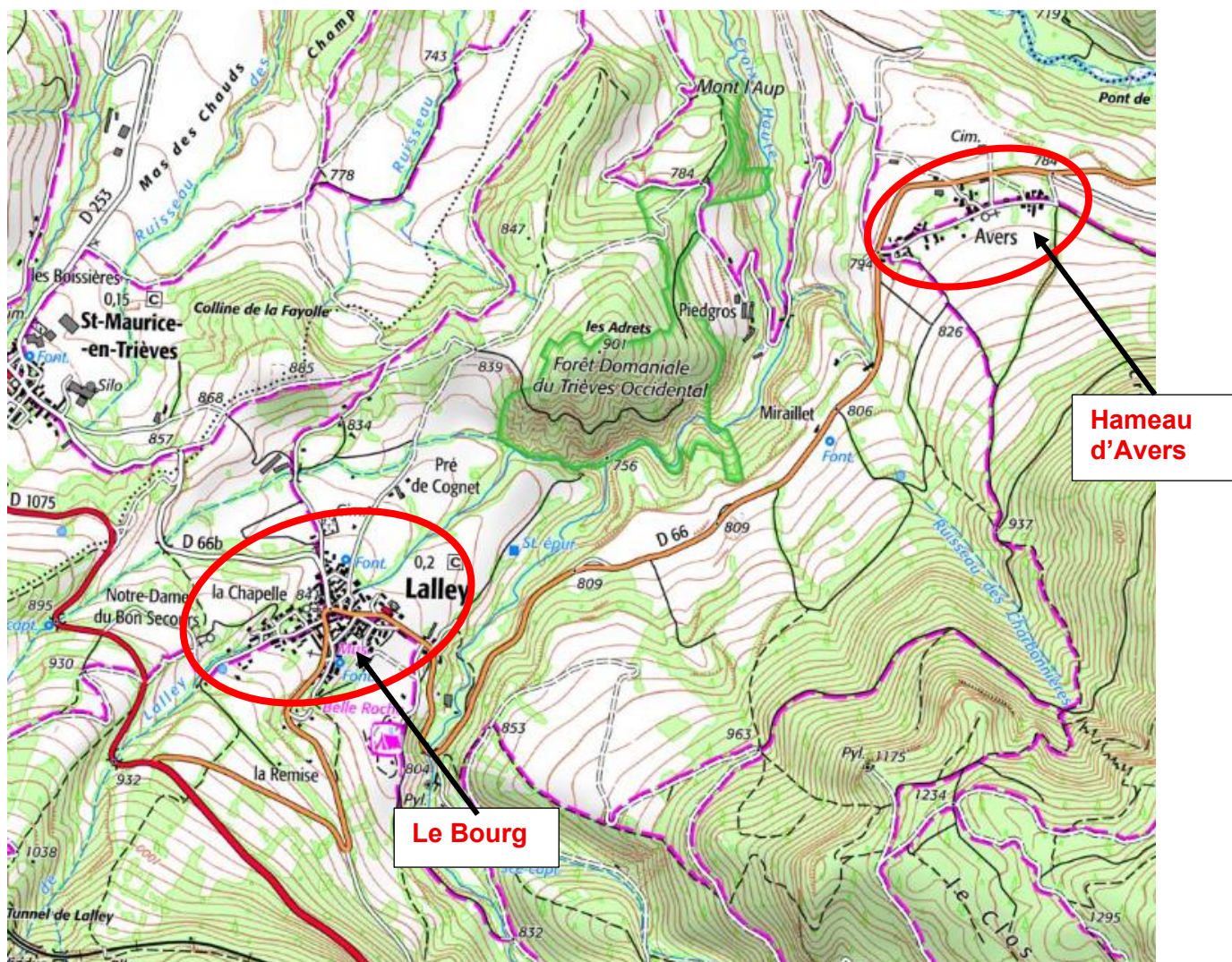
Elle est limitée :

- Au Nord-Ouest par la commune de Saint-Maurice-en-Trièves ;
- Au Nord / Nord-Est par l'Ebron qui la sépare de la commune de Prébois qui la ceinture également sur le flanc Est ;

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 6 sur 60

- Au Sud-Est par la commune de Tréminis ;
- Au Sud par le Col de la Croix Haute qui sépare le département de l'Isère et celui de la Drôme ;
- Au Sud / Sud-Ouest, se trouve la commune de Glandage (département de la Drôme).

2.1.2. TOPOGRAPHIE



La commune, dont la superficie est de 24 km², est composée de deux principaux hameaux s'étageant entre 673 m et 2050 m :

- **Le Bourg** : hameau situé au Nord-Est, en rive gauche du ruisseau de la Croix Haute, sur lequel sont regroupés les services publics (mairie et poste) ainsi que la salle des fêtes ;

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 7 sur 60

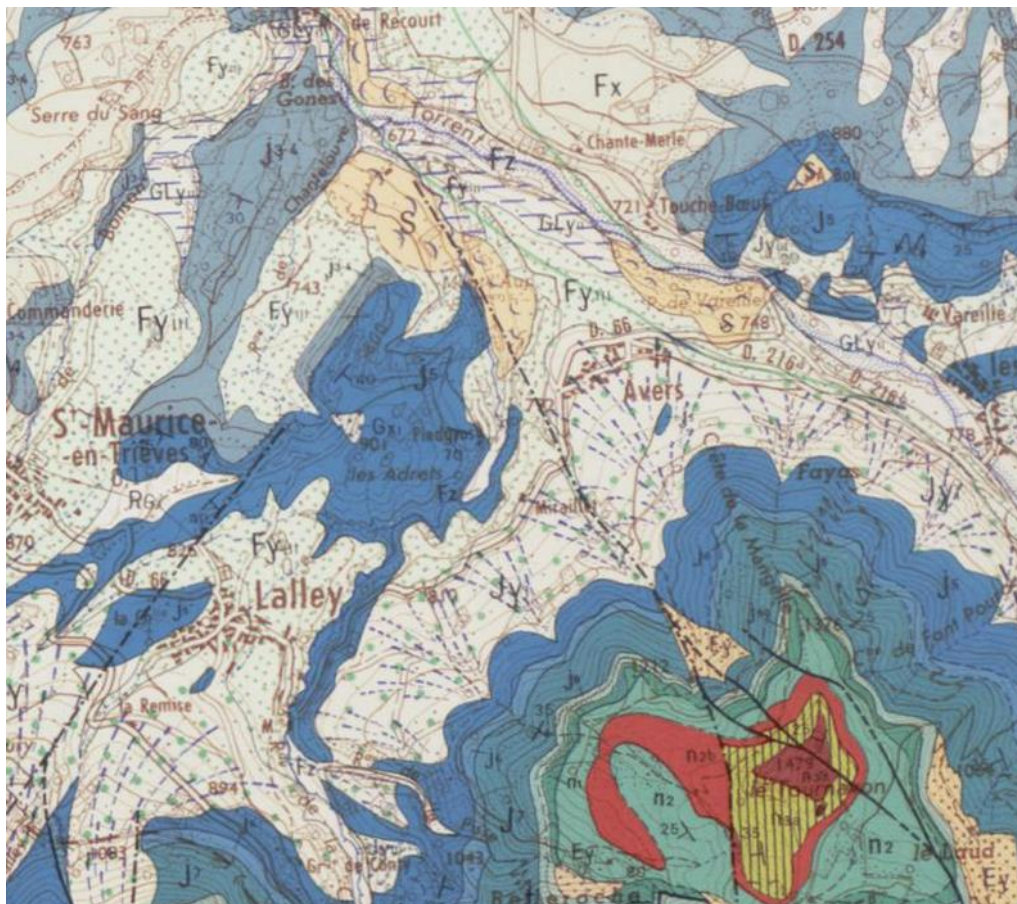
- **Avers** : hameau le plus au Nord, en rive gauche de l'Ebron, composé d'une quarantaine d'habitations.

En dehors de ces principaux hameaux, quelques fermes ou habitations sont isolées et principalement localisées au sud du Bourg tel que « Le Col de la Croix Haute », implantées le long du chemin de fer reliant Grenoble à Veynes, ou encore « Pras Rond » au Nord du Bourg, Piedgros au Nord-Ouest, ainsi que Jocou au Sud-Ouest.

La topographie montre une pente moyenne d'environ 10 %, orientée principalement vers l'Ebron, au Sud-Est de la commune.

2.1.3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE

D'après la carte géologique de Mens (éditée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières, échelle 1/50 000) consultable sur le site infoterre.brgm.fr, la commune de Lalley se développe principalement sur les alluvions fluviales et torrentiels wurmiennes du Quaternaire (zones blanches) et les calcaires argileux à patine rousse du Jurassique supérieur (zones bleues).



MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 8 sur 60

La géologie attendue est la suivante :

- Le Bourg : alluvions würmiennes intermédiaires ;
- Avers : formations cônes de déjection würmiens anciens (stade I).

La commune possède une carte des risques naturels datant de 1976. Les zones habitées ne présentant pas de risque fort.

Vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles, le site se trouve en zone d'aléa faible, selon la carte d'aléa éditée par le B.R.G.M. consultable sur le site www.georisques.gouv.fr :

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles : oui
- Type d'exposition : aléa faible

Au niveau sismique et toujours sur le portail www.georisques.gouv.fr, le site se trouve en zone d'aléa modéré :

- Localisation exposée au séisme : oui
- Type d'exposition : 3/5 (modérée)

Sur le bas de la commune, des zones à risques de glissement de terrain ont été identifiées. Des zones dangereuses couvrent les secteurs de montagne non habités (Jocou, Col de la Croix Haute) : éboulements, chutes de pierres, avalanches.

2.1.4. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

La commune est longée au Nord-Est par l'Ebron (Code masse d'eau : FRDR2018) et elle est traversée par les ruisseaux de la Croix Haute (Code masse d'eau : FRDR 12095) et de Lalley.

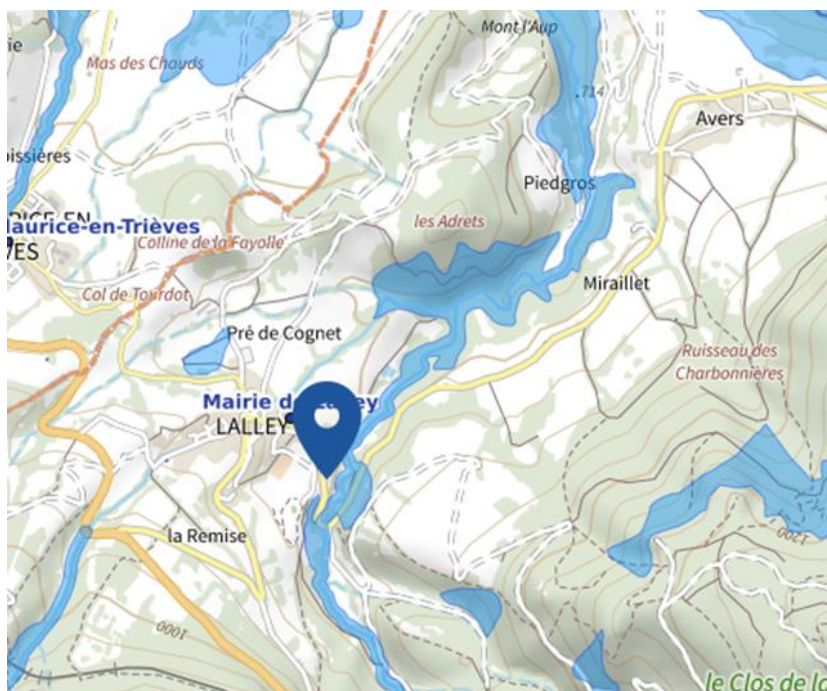
Les deux masses d'eau identifiées (L'Ebron et le ruisseau de la Croix Haute) ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat de rivières Drac Isérois 2018-2024.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Etat écologique	Paramètres état écologique	Etat chimique avec ubiquistes	Paramètres état chimique	Objectif d'état	Statut	Échéance état écologique	Échéance état chimique avec ubiquiste
FRDR12095	ruisseau de la croix-haute	Cours d'eau	Bon		Bon		bon état	MEN	2015	2015
FRDR2018b	Torrent l'ébron	Cours d'eau	Moyen	hydrologie	Bon		bon état	MEN	2027	2015

Le risque inondation, toujours sur le portail www.georisques.gouv.fr, le site se trouve en zone d'aléa modéré :

- Localisation exposée aux inondations sur les zones habitées : non
- Type d'exposition : zone au niveau des cours d'eau caractérisée par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 9 sur 60



Vis-à-vis du phénomène de remontées des nappes, le site se trouve en zone de sensibilité très faible selon la carte consultable sur www.georisques.gouv.fr :

- Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : pas de risque connu
- Type d'exposition : Très faible

ARTICLE 2.2 - LE CONTEXTE HUMAIN

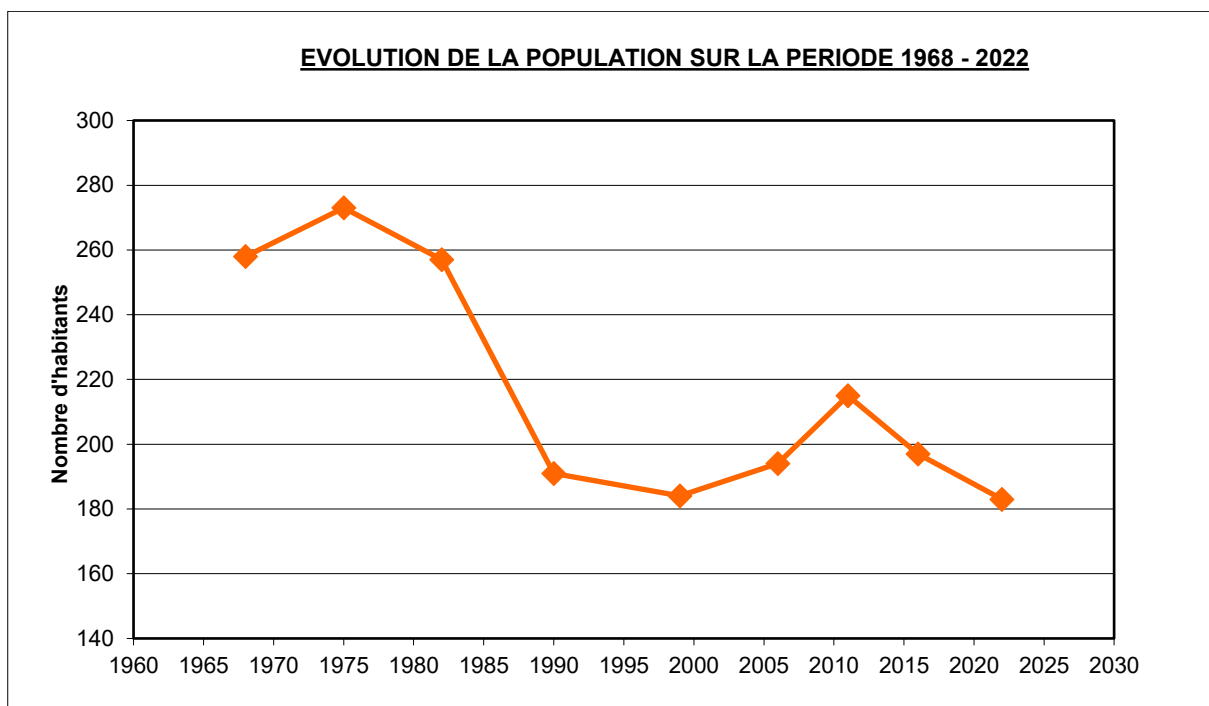
2.2.1. POPULATION

En 2015, la commune comptait 215 Lalleysiens. En 2022, le recensement de l'INSEE indique un nombre d'habitants de 183, soit une baisse de 14,9% en 11 ans.

Contrairement aux prévisions du précédent schéma directeur, la projection de 230 habitants en 2025 s'avère erronée.

L'évolution de la population sur les 50 dernières années est présentée dans le graphe page suivante :

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 10 sur 60



La population de Lalley a connu une décroissance constante et importante entre 1975 et la fin des années 90. La démographie s'est ensuite inversée sur la décennie suivante avant de repartir à la baisse et retrouver un niveau comparable à 1999, historiquement bas.

Les projections en matière de démographie s'avèrent donc délicates. L'analyse du taux de variation annuel sur la dernière décennie fait ainsi apparaître un solde migratoire négatif élevé variant entre - 1,5% et -0,6 qui se cumule à un solde naturel négatif.

La population âgée de 65 ans et plus représente plus de 32% de l'effectif total. Il est probable que la tendance observée d'un solde naturel négatif perdure dans les prochaines années.

Il faut noter que Lalley est une commune qui voit sa population augmenter très fortement l'été : elle peut atteindre au pic de la saison estivale près de 500 habitants avec l'occupation du camping et des logements secondaires présents sur la commune.

La commune de Lalley compte plusieurs structures pouvant accueillir du public :

- La colonie de vacances au Bourg : environ 50 enfants ;
- Le camping au Bourg : 60 emplacements ;
- La salle des fêtes : 150 personnes ;
- 1 auberge au Bourg : 6 chambres ;
- 1 gîte à Avers : le nombre de chambres est plus réduit qu'autrefois (moins d'une dizaine).

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 11 sur 60

Au niveau des logements, la situation reste stable sur la dernière décennie avec :

Catégorie de logement	2011	2016	2022
Résidences principales	43,3	43,1	44,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	45,4	50,4	52,2
Logements vacants	11,2	6,4	3,7

On constate le nombre de résidences principales est pratiquement constant. L'augmentation de résidences secondaires correspond à la réhabilitation de logements vacants.

2.2.2. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les activités sur la commune se diversifient autour des exploitations agricoles et de l'activité touristique. Outre la camping, une auberge est ouverte toute l'année. Une épicerie est très active. Un certain nombre d'artisans travaillent sur la commune

Côté commerce, une cafétéria est implantée au Col de la Croix Haute. Et le CER du département est également basé au Col de la Croix Haute

Le secteur secondaire (activité industrielle) n'est pas représenté sur la commune.

2.2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par ses propres ressources, qui sont toutes situées au-dessus des habitations.

La commune compte 213 abonnés.

On relève 6 « gros » consommateurs (consommation annuelle supérieure à 600 m³) sur la commune.

Le ratio " nombre d'habitants par abonné " est de 0,9 habitant par abonné.

2.2.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les perspectives d'évolution sont difficiles à appréhender : la baisse de la population sur la dernière décennie, la prépondérance des résidences secondaires sur les résidences principales qui se confirme, la faible activité tertiaire sur la commune devraient probablement se poursuivre dans les années à venir.

Au niveau urbanistique, la commune relève du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les secteurs de future urbanisation sont donc en totalité situés au niveau des hameaux déjà bâtis avec

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 12 sur 60

des règles strictes pour construire, les parcelles agricoles étant exclues. Cela concerne uniquement : le Bourg et Avers.

Définition du potentiel d'accroissement :

La Commune étant soumise au RNU et à la loi Montagne, le potentiel d'accroissement est soumis à l'avis conforme du Préfet et à la capacité d'extension des réseaux publics.

Les terrains urbanisables restent donc très limités actuellement et correspondent souvent à des dents creuses au sein des hameaux, ou à leur périphérie immédiate.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 13 sur 60

CHAPITRE 3 - ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 3.1 - TYPOLOGIE DES RESEAUX

La commune de Lalley dispose de réseaux d'assainissement sur les deux hameaux principaux : le Bourg et Avers.

Compte tenu de la distance séparant les hameaux, le réseau d'assainissement de Lalley s'articule de manière indépendante pour chaque hameau principal. Chacun des réseaux est organisé autour d'une artère centrale desservant l'intérieur des hameaux sous la voirie communale ou départementale suivant le cas pour aboutir à 5 rejets importants individualisés (2 pour Avers, 3 pour Le Bourg).

La desserte intérieure des hameaux est excellente, seules quelques habitations situées à la périphérie ne sont pas raccordées.

Pour autant, la situation des hameaux est différente :

- Sur le Bourg : présence de trois types de réseaux (eaux usées, eaux pluviales et unitaire) et d'une station d'épuration (STEP) récente qui traite une majorité des rejets du Bourg ;
- Sur Avers : le réseau est unitaire. Les rejets sont loin de satisfaire à un quelconque objectif de qualité faute de traitement en bout de réseau. Malgré cela, la situation actuelle est satisfaisante d'un point de vue environnemental comme le prouvent les résultats d'analyses

En dehors des deux principaux hameaux, le reste des habitations de la commune est en assainissement individuel.

ARTICLE 3.2 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Les plans des réseaux d'assainissement collectifs sont présentés pages suivantes pour chacun des deux hameaux.

Ils figurent également dans le dossier de plans sous les numéros :

- n°059-25-LALLE002-DIA : Le Bourg (au 1/1000)
- n°060-25-LALLE002-DIA : Avers (au 1/1000)
- n°061-25-LALLE002-DIA : Plan global (au 1/10 000)

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 : MISE A JOUR DE L'ETAT INITIAL

N° de document

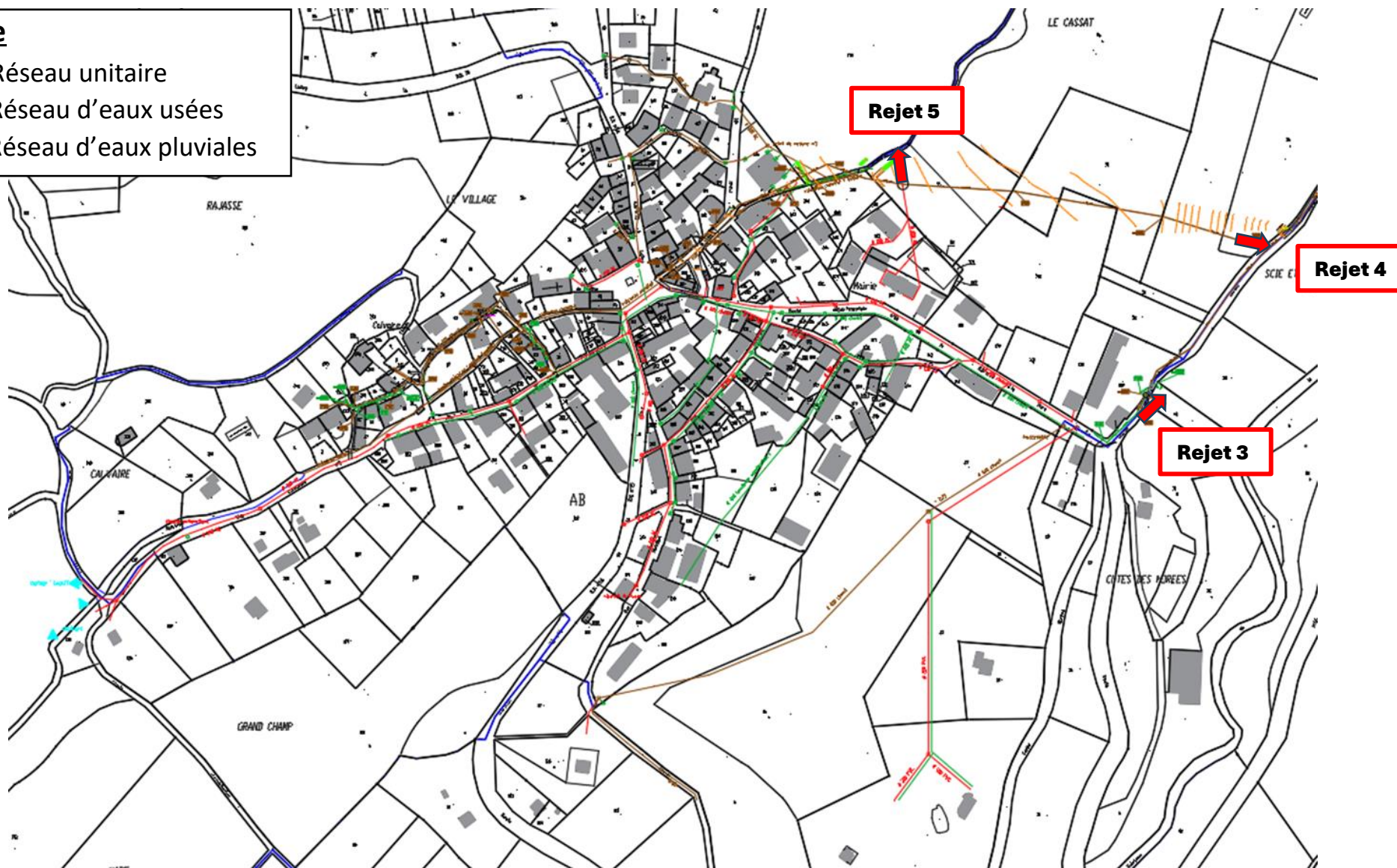
LALLE002– Ind C

Modifié le 16/12/2025

Page 14 sur 60

Légende

- Réseau unitaire
- Réseau d'eaux usées
- Réseau d'eaux pluviales



Réseaux d'assainissement secteur du Bourg

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 : MISE A JOUR DE L'ETAT INITIAL

N° de document

LALLE002– Ind C

Modifié le 16/12/2025

Page 15 sur 60



Rejet 1 vers exutoire Est

Rejet 2 vers exutoire Ouest

Réseaux d'assainissement hameau d'Avers

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 16 sur 60

Le linéaire total de réseaux d'assainissement est de **7,1 km** qui se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

HAMEAU	TYPE DE RESEAUX			TOTAL
	EU	EP	UNITAIRE	
Le Bourg	2 727	2 377	556	5 660
Avers	-	95	1 359	1 454
TOTAL (ml)	2 727	2 472	1 915	7 114

■ Le réseau unitaire

L'âge moyen du réseau unitaire n'est pas connu avec exactitude.

Sur Avers, la délibération d'amélioration du « réseau d'égout » date de 1954. Le réseau serait en béton. La majorité des habitations sont équipées d'une fosse septique encore en service qui permet d'assurer un prétraitement avant rejet au réseau unitaire.

Sur le Bourg, le début de la mise en séparatif date du milieu des années 1970. Des tronçons sont identifiés en amiante ciment Ø200 à Ø400, au niveau notamment de la route départementale passant devant la mairie (route de la Scie).

A noter la présence d'un déversoir d'orage sous la salle des Fêtes qui permet de raccorder le secteur Nord du hameau (route de la Gare, place Edith Berger, rue de la Bergère et rue des Adrets) unitaire au nouveau réseau EU. Le fonctionnement du déversoir d'orage n'est pas optimal : l'ouvrage serait à modifier avec acquisition de l'extrémité de la parcelle AB-334, située sous la salle des fêtes pour permettre l'accès et l'exploitation au ruisseau busé de Lalley et au déversoir, en passant par la parcelle communale AB-148.

■ Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées strictes n'est présent que sur le Bourg et partiellement. Une partie récente de ce réseau a été posée en 2018 avec la création de la STEP pour un linéaire d'environ 620 ml.

Il est majoritairement constitué de canalisations en PVC Ø200 qui permettent d'acheminer les effluents jusqu'à la STEP en passant sous la mairie et dans le chemin de la Croix Finet.

Il existe cependant quelques habitations sur le Bourg qui ne sont pas raccordées sur le nouveau réseau EU : soit elles sont en rejet direct, soit elles sont encore raccordées sur le réseau d'eaux pluviales.

Cela concerne la zone située au niveau de la ruelle des Deveys et quelques habitations le long de la route du Col et rue des Montoirs ainsi que sur la montée de Prusère et la rue de Côte Belle.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 17 sur 60

■ Le réseau d'eaux pluviales

Sur Avers, il existe une petite antenne d'eaux pluviales strictes de 95 m le long de la route départementale dite route de l'Ebron qui rejoint le réseau unitaire au carrefour avec la rue de la Chapelle.

Pour le reste du hameau, les eaux pluviales sont collectées via le réseau unitaire.

Sur le Bourg, il existe en parallèle du réseau d'eaux usées un réseau d'eaux pluviales. Comme indiqué dans le paragraphe « Le réseau d'eaux usées », il reste quelques défauts de branchements à corriger sur le réseau d'assainissement du Bourg.

A noter que le Bourg comporte une particularité avec le busage du ruisseau de Lalley dans la traversée du hameau via un collecteur ovoïde qui s'étend sur environ 460 ml. Il se rejette au milieu naturel au point n°5.



Photo n°1 : ruisseau de Lalley busé au niveau de la parcelle AB-148 – salle des fêtes

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 18 sur 60



Photo n°2 : ruisseau de Lalley busé dans sa partie aval, sous la salle des fêtes – partie inaccessible pour l'accès aux ouvrages (angle parcelle AB-334)

La seconde branche du réseau d'eaux pluviales qui passe route de la Scie, se rejette au point n°3, au niveau du chemin de la Croix Finet en direction du ruisseau de la Croix Haute.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 19 sur 60

CHAPITRE 4 - DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 4.1 - RESEAUX D'EAUX USEES SEPARATIF ET UNITAIRE

Actuellement, nous ne disposons d'aucun passage caméra sur les réseaux anciens permettant de vérifier l'état des réseaux unitaires ou d'eaux usées strictes.

Une partie du réseau est en séparatif sur le Bourg. En 2021 et 2023, le Département a réalisé des bilans 24 h en entrée station qui n'ont pas mis en évidence de présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes.

En revanche, sur Avers, la situation est tout autre. Le réseau unitaire véhicule une proportion importante et majoritaire d'Eaux Claires Parasites Permanentes.

Le fonctionnement du réseau unitaire sur le Bourg pose problème au niveau du calage du déversoir d'orage qui achemine une partie du débit sur la station d'épuration.

ARTICLE 4.2 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Le fonctionnement actuel du réseau d'eaux pluviales ne pose pas de difficulté particulière à la commune.

ARTICLE 4.3 - TRAITEMENT DES EAUX

Une station d'épuration équipe le système d'assainissement du Bourg. L'équipement est récent : 2018. La filière de traitement correspond à des lits plantés de roseaux, dimensionnée pour une capacité de 430 E.H.

L'entretien du dispositif est contraignant pour la commune pour les raisons suivantes :

- du temps nécessaire pour le faucardage des orties qui envahissent les lits ;
- du surdimensionnement du dispositif par rapport à la part d'eaux usées à traiter qui induit une souffrance des roseaux et une dégradation pouvant aller jusqu'à la mort des végétaux ce qui nécessite des replantations.

Aucun traitement n'est présent sur les deux antennes d'assainissement unitaire à Avers.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 20 sur 60

ARTICLE 4.4 - CAMPAGNE DE MESURE DE LA QUALITE DES REJETS ASSAINISSEMENT

4.4.1. HAMEAU LE BOURG

L'objectif de la campagne réalisée par temps sec et par temps de pluie est de connaître les débits rejetés par les abonnés domestiques, les eaux claires parasites, et les apports hydrauliques par temps de pluie.

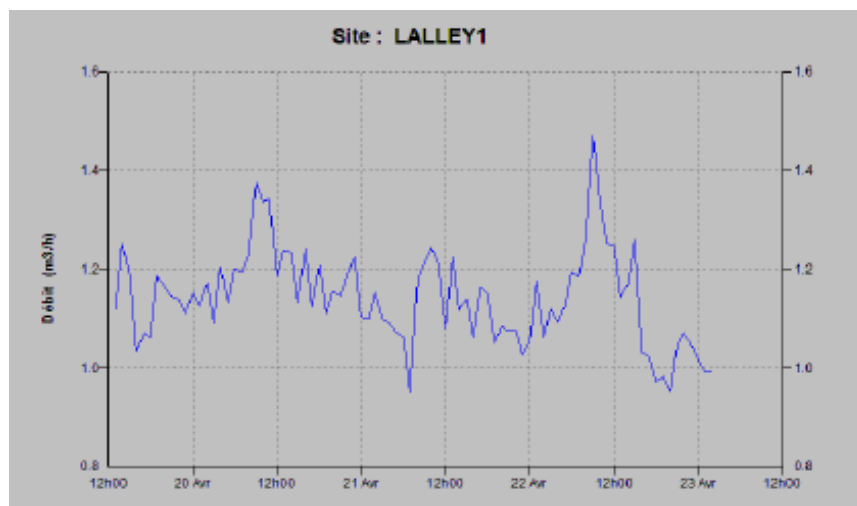
Deux points du réseau du Bourg ont été équipés en 2011 sur 2 semaines entre le 18/04/11 et le 02/05/11 :

- Point 1 : collecteur près de la salle des fêtes (R41)
- Point 2 : rejet principal de la commune vers le camping (R14). Cité pour mémoire, le réseau ayant été modifié par la suite avec la création de la station d'épuration du Bourg et le réseau de transit à la station. Les valeurs de ce second point ne seront donc pas présentées mais remplacées par le résultat du bilan 24h de 2023 établi par le département de l'Isère sur le fonctionnement de la station d'épuration du Bourg.

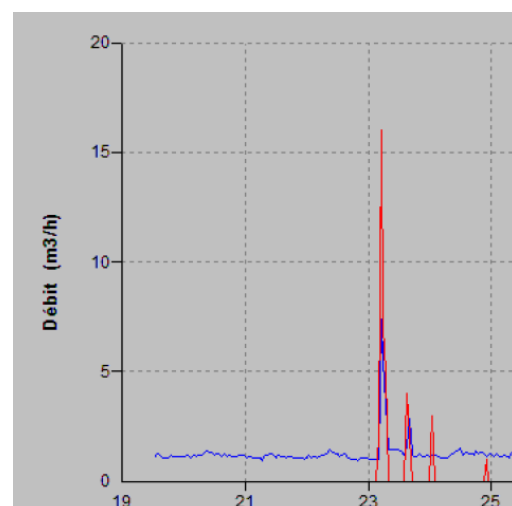
On pourra se rapporter aux rapports ATEAU et du département fournis en annexe.

■ Point 1 : collecteur près de la salle des fêtes (R41)

Temps sec (19 au 23 avril 2011) :



Temps de pluie (23 avril 2011):



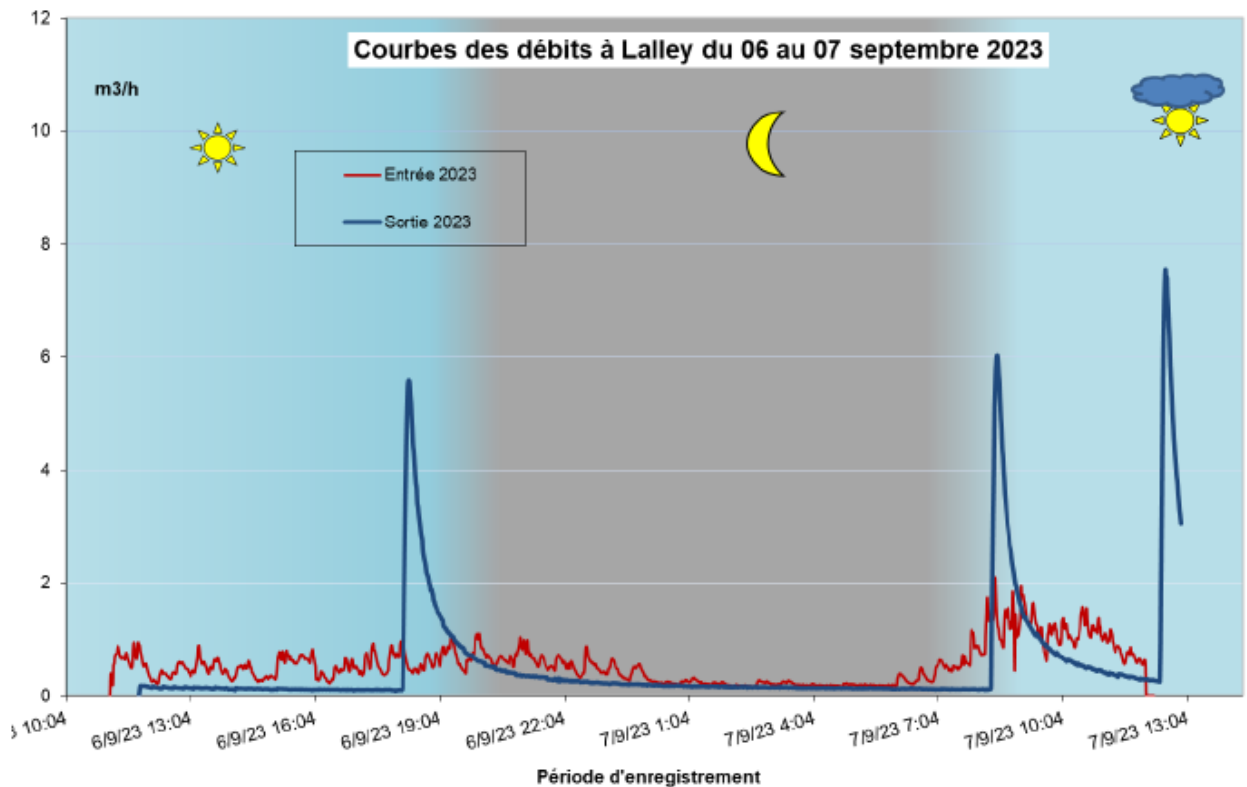
- ⇒ Variations peu caractéristiques d'effluents domestiques
- ⇒ Taux d'eaux claires parasites de 85%
- ⇒ Part d'eaux usées = 30 EH
- ⇒ Nota : 2 bassins peut-être raccordés, à vérifier

- ⇒ Le réseau réagit directement à la pluie de 6 mm et de durée 5 h.
- ⇒ Surface active raccordée : 1 800 m², ce qui est important. Le réseau est unitaire, des grilles ou des toitures sont raccordées.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 21 sur 60

Ce réseau est donc unitaire, avec de forts apports d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales.

■ Résultat du bilan SATESE de 2023 : au niveau de la station d'épuration

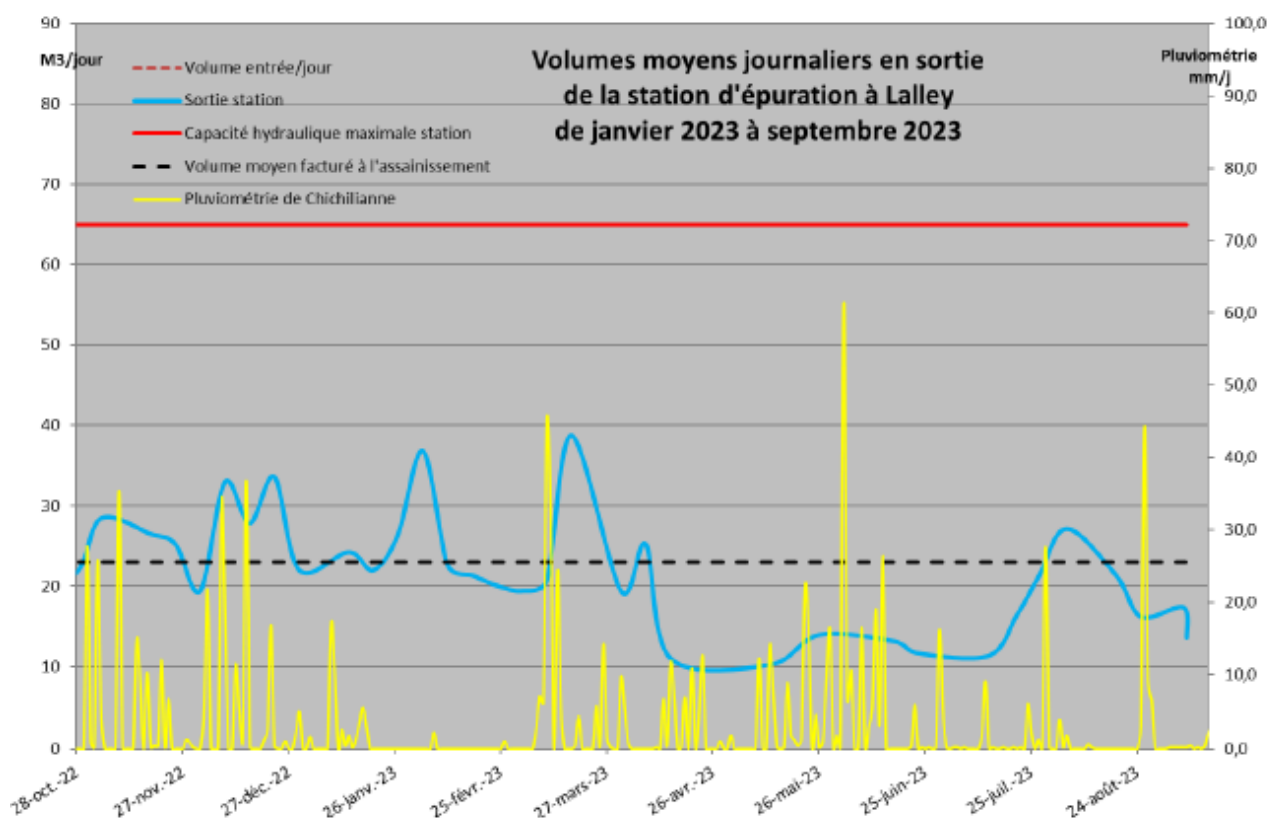


NOTA :

La courbe en rouge représente les débits enregistrés en entrée.

La courbe bleue représente les débits de sortie sous forme de pointes associées au fonctionnement des chasses.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 22 sur 60



Il est difficile à partir de ce relevé globalisé d'analyser le volume qui pourrait correspondre aux d'eaux claires parasites. Il faudrait un suivi beaucoup plus fin des bâchées ou du comptage en entrée station pour mesurer ce volume d'eaux claires parasites.

Le débit mesuré en entrée station en mai 2023 lors de ce bilan 24h atteignait la valeur de 13 m³/jour.

Les investissements faits sur la partie séparative du réseau du Bourg ont porté leurs fruits avec une réduction conséquente des eaux claires parasites sur la branche mairie / camping / route de la Scie. Pour autant, il reste difficile de quantifier précisément le volume actuel des eaux claires parasites présentes sur le réseau d'assainissement du Bourg.

4.4.2. HAMEAU AVERS

Une campagne de métrologie sur les deux exutoires du réseau d'assainissement du hameau d'Avers a été réalisée par la société ATEAU le 15 février 2024 sur 24 h.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 23 sur 60



Figure 1 : Situation des points de mesures

Les résultats hydrauliques (*) suivants ont été obtenus :

Paramètres mesurés	Exutoire « Est »	Exutoire « Ouest »
Débit minimum = Débit d'eaux claires permanentes (ECP)	Q(ECP) = 1,8 m ³ /h Soit 90% ECP	Q(ECP) = 2,3 m ³ /h Soit 85% ECP
Débit maximum mesuré	Qmax = 2,2 m ³ /h	Qmax = 3,2 m ³ /h
Débit moyen mesuré	2,0 m ³ /h	2,7 m ³ /h
Volume moyen 24 h	48 m ³ /j	64,8 m ³ /j
Charge hydraulique des eaux usées seules	32 E.H.	64 E.H.
Charge hydraulique totale	320 E.H.	432 E.H.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 24 sur 60

(*) *issus du rapport d'ATEAU*

NOTA : sur l'exutoire « Ouest », entre le début de la mesure le 15/02/24 à minuit et la fin de la mesure le 16/02/24 à minuit, le débit passe d'une valeur proche de 2,9 m³/h à 2,4 m³/h. En l'espace de 24h, sur la même plage horaire, on observe donc une variation de 20% du débit.

De même, sur la plage horaire entre 16h et minuit, le débit maximal mesuré est inférieur au débit moyen estimé sur 24h.

Ceci tend à montrer que les débits d'eaux claires permanentes sont assez fluctuants. Le calcul estimé de la charge hydraulique des eaux usées seule est certainement biaisé par cette fluctuation du débit des ECP, qui dans le cas présent surestime cette charge hydraulique. Ceci est corroboré par les résultats du bilan pollution.

La part des ECP est très majoritaire sur les deux antennes du réseau d'assainissement du hameau Avers, avec des pourcentages très élevés par temps sec entre 85 et 90%.

Résultats du bilan pollution :

Paramètres	Concentration (mg/l)		Equivalent-Habitant	
	Exutoire Est	Exutoire Ouest	Exutoire Est	Exutoire Ouest
DCO	30	<10	12	-
DBO ₅	3,4	2,8	3	2
MEST	7,2	9,7	4	5
NTK	<5	<5	-	-
Ptot	0,17	0,19	2	2

Les deux exutoires présentent des caractéristiques en termes de charge et de débit relativement similaires :

- Un taux de dilution élevé : supérieur à 85% ;
- Une caractérisation de la charge hydraulique associée aux eaux usées strictes approximative : la valeur de 100 E.H affichée dans le rapport d'ATEAU étant surévaluée ;
- Des charges polluantes faibles : sur plusieurs paramètres, en limite de quantification.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 25 sur 60

CHAPITRE 5 - DIAGNOSTIC SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

ARTICLE 5.1 - ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (partie II).

Le contrôle était assuré par le SIGREDA avant sa dissolution.

Cet assainissement concerne les installations individuelles éloignées ou isolées qui ne sont pas desservies aujourd'hui par un réseau d'assainissement communal : bâtiments du Col de la Croix Haute, du Jocou, chemin du Pavillon pour partie, Piedgros et à Miraillet.

La mise en conformité des installations est à charge des propriétaires. Il n'existe pas aujourd'hui de subventions pour aider les ménages en difficultés à réaliser ces travaux de réhabilitation ou de mise aux normes (cas des installations incomplètes ne comportant qu'un prétraitement fosse septique ou fosse toutes eaux suivie d'un rejet direct au milieu récepteur).

ARTICLE 5.2 - APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Cette phase de l'étude a pour objectif la réalisation d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Les essais ont été réalisés sur plusieurs secteurs potentiellement urbanisables, sur des parcelles non construites et non classées à risque sur la carte des risques naturels.

5.2.1. MÉTHODOLOGIE SUIVIE

Après validation des représentants de la commune, les secteurs à étudier ont fait l'objet d'investigations de terrain en avril 2011 pour évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les résultats de la carte d'aptitude réalisée par ALP'ETUDES dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2012 ont été intégrés.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 26 sur 60

Trois types de sondages ont été réalisés :

1. Sondages à la pelle mécanique

Ces sondages effectués sur une profondeur variant de 3 m à 3.5 m permettent de déterminer la nature du proche sous-sol (nature, texture et structure) et ainsi de réaliser une coupe géologique. Ces sondages mettent parfois en évidence le niveau de la nappe.

2. Sondages à la tarière manuelle

Ces sondages viennent compléter ceux réalisés grâce à la pelle mécanique. Ils servent à déterminer la nature et la structure du sol superficiel jusqu'à une profondeur de 1 mètre.

3. Tests de perméabilité

Ces tests visent à évaluer la capacité des sols à l'infiltration. La méthode utilisée est celle du test à niveau constant aussi appelé essai d'infiltration Porchet.

Les reconnaissances effectuées sur la commune de LALLEY ont été les suivantes :

- 2 sondages à la pelle mécanique,
- 5 essais de mesure de perméabilité (de type Porchet à niveau constant),
- 4 sondages à la tarière manuelle.

Pour chaque secteur étudié, les points suivants sont successivement abordés :

- Morphologie
- Géologie - Pédologie
- Contexte sanitaire (puits, sources, venues d'eau...)
- Essais d'infiltration (résultats et calculs présentés en annexe).

A partir des éléments obtenus sur ces différents points, l'aptitude des sols à l'épandage naturel a été évaluée selon les critères S.E.R.P. :

S (Sol) : Texture, structure, conductivité hydraulique qui peuvent être appréciées globalement par la vitesse de percolation convenablement mesurée,

E (Eau) : Profondeur d'une nappe pérenne, possibilité d'inondation,

R (Roche) : Profondeur du substratum rocheux altéré ou non,

P (Pente) : Ratio de pente du sol naturel en surface

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 27 sur 60

Caractéristiques	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exclu
Sol : perméabilité k (mm/h ^{**})	50 à 500	50 à 20	20 à 15	< 15 et > 500
Eau : niveau de la nappe (m [*])	> 3	3 à 1	1 à 0,5	< 0.5
Roche : Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (en m [*])	> 2	2 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Roche : profondeur d'un substratum imperméable (en m [*])	> 2.5	2,5 à 1,5	1,5 à 1	<1
Pente du terrain (%)	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

* par rapport à la cote des drains.

** nous ne retenons pas les valeurs de perméabilité $K < 15$ mm/h afin de se rapprocher de la norme XP P 16-603 en référence au DTU 64-1. En effet, cette norme considère les terrains de perméabilité inférieure ou égale à 15 mm/h comme imperméables.

Les conclusions figurent sur un plan qui constitue la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui indique l'implantation des reconnaissances.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 28 sur 60

Ce plan présente le zonage suivant :

Zone verte : Zone où l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon les filières habituelles classiques de type tranchées filtrantes. **Bonne aptitude des sols à l'assainissement autonome.**

Zone orange : Zone à faibles contraintes pour l'assainissement autonome. Sur ces zones l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon des filières parfois contraignantes et moins économiques (filtre à sable à flux vertical non drainé, filtre à sable à flux vertical drainé avec rejet vers le milieu superficiel, ou tertre filtrant), du fait de contraintes locales. Les fiches descriptives font état des dispositifs préconisés. **Aptitude moyenne des sols à l'assainissement autonome.**

Zone rouge : Zones à fortes contraintes pour l'assainissement autonome. La mise en place d'un système de traitement efficace est rendue difficile du fait du contexte local. Sur ces zones l'assainissement individuel doit être réservé à la réhabilitation et la mise en conformité ou le changement de destination d'usage (transformation de granges en maison d'habitation). Les nouvelles constructions dans les parcelles dites dents creuses pourront être autorisées à titre exceptionnel. **Aptitude mauvaise des sols à l'assainissement autonome.**

Nota: l'habitat étant isolé, les sondages et les filières conseillés ne sont valables que pour la parcelle étudiée.

Utilisation des conclusions de cette étude

Cette classification des secteurs étudiés permet d'avoir une idée générale de l'aptitude des sols par secteur. La carte d'aptitude met en évidence les zones qui ne posent pas de problèmes particuliers mais aussi celles où la nature des sols peut rendre très difficile la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome.

- Les zones vertes ne présentent globalement pas de contraintes particulières pour l'assainissement autonome.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 29 sur 60

- Les zones oranges présentent des contraintes locales qui peuvent imposer la mise en place de systèmes particuliers, l'assainissement non collectif y est donc plus difficile à mettre en œuvre.
- Les zones rouges sont inadaptées à l'assainissement autonome dont la réalisation nécessiterait alors la mise en œuvre de systèmes complexes.

Cette carte ne permet pas de définir le type de filière adapté en chaque point de la commune car il arrive que les caractéristiques des sols varient sur de courtes distances et, dans ce cas, la densité des sondages ne suffit pas à lever toutes les incertitudes.

Les filières préconisées par secteur sont données à titre indicatif et, étant donné l'hétérogénéité des sols, seule une étude de sol à la parcelle peut véritablement déterminer avec précision la filière la mieux adaptée au contexte de la parcelle.

L'aptitude des sols par secteur reflète la moyenne des observations de terrain, elle n'est donc pas la représentation exacte de l'aptitude de chaque parcelle.

La réalisation de la carte d'aptitude est le préliminaire à une réflexion plus globale **qui doit aboutir à l'élaboration du zonage d'assainissement. Ce dernier distinguera les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et constituera un document guide pour les orientations de développement des collectivités et les choix urbanistiques.**

ARTICLE 5.3 - RESULTATS DE LA CARTE D'APTITUDE D'AKENE DE 1991

■ Morphologie

Le tableau page suivante résume les principaux résultats de l'étude de 1991

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL

N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 30 sur 60
----------------	-----------------	-----------------------	----------------

Classement de la zone	PEDOLOGIE						Critère SERP				
	Types de sol description succincte	S perméabilité mm/h	E Hydromorphie	R profondeur m	P Pente %	Capacité d'épuration	S	E	R	RI	P
Le Bourg n° 1 Unités D et E	sol brun calcaire caillouteux matrice limons argileuse	30 à 60 mm/h	Faible	> 3 m	15 à 20 %	Bonne	1	1	1	1	1 à 2
BRAMFAM n°2 Unité A	rendzine argilo limoneux mince et mal drainante	faible	Forte	< 0,60 m	20 à 30 %	Faible	3	3	3	2	3
BRAMFAM n°2 Unité B	sol colluvial argilo limoneux	9	Forte	> 3 m	10 à 15 %	Faible	3	3	1	1	1
BRAMFAM n°2 Unité B'	sol colluvial hydromorphe limono argileux	faible	Forte	> 2 m	10%	Faible	3	4			
AVERS n°3 Unités G et G'	sol brun caillouteux hydromorphe en profondeur	20 à 30 mm/h	Moyenne	> 3 m	10 à 15 %	Faible	1 à 2	2 à 3	1	1	2
Poste à Gaz n° 4 Unité F	Sol colluvial calcaire caillouteux	10 à 20 mm/h	Forte	> 3 m	10 à 15%	Moyenne	2	3	1	1	1
Col de Lus La Croix Haute Unité H	sol brun peu caillouteux argilo limoneux	6 à 28 mm/h	Forte	> 3 m	10 à 20%	Moyenne	1 à 3	3	1	1	2
SOUHAT n° 6	rendzine mince sur calcaire	mauvaise	–	> 0,60 m	20 à 30%	–			4		3

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 31 sur 60

ARTICLE 5.4 - RESULTATS SUR LE SECTEUR DU PAVILLON

■ Morphologie

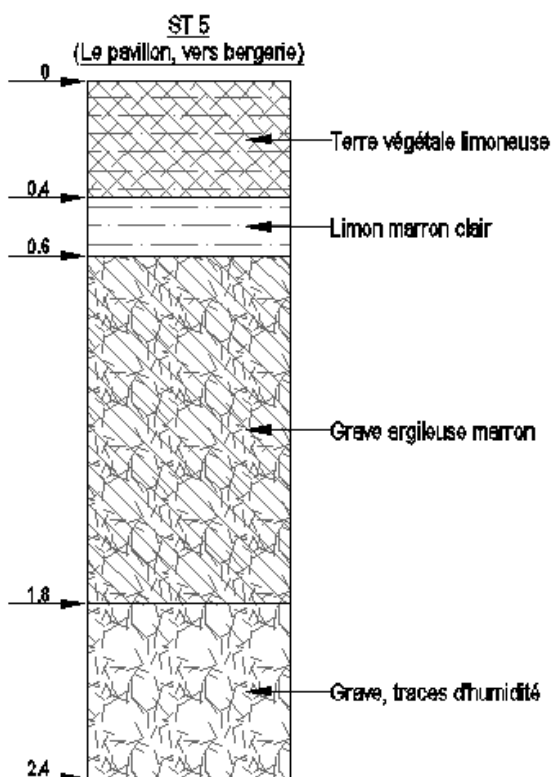
Ce secteur est situé au Nord du Bourg. La pente est de 2,5%

■ CONTRAINTES DE L'HABITAT

Il n'existe aucune contrainte d'habitat, les habitations disposent de suffisamment d'espace pour implanter un système d'assainissement autonome correctement dimensionné et adapté aux conditions locales.

■ Géologie - pédologie

Le secteur est caractérisé par des graves présentant une part d'argiles. Les sondages montrent une terre limoneuse en surface suivie de limons.



■ Contexte sanitaire

Aucune venue d'eau n'a été observée et le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 32 sur 60

■ Essais d'infiltration

Un essai d'infiltration de type Porchet à niveau constant a été effectué sur le secteur en question. Les résultats obtenus sont les suivants (détails en annexe) :

Formation testée	Essais	Parcelle	Profondeur	Perméabilité (Après saturation du sol)
Grave argileuse et limon	P1		0.65 m	4,9 mm/h

Les critères S.E.R.P. retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome sont donc les suivants :

CODIFICATION S.E.R.P.	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exclu
Sol				X (7)
Perméabilité k (mm/h)	> 50	50 à 20	20 à 15	< 15
Eau		X		
Niveau de la nappe (m)	> 3	3 à 1	1 à 0,5	< 0,5
Roche	X			
Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (m)	> 2	2 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Roche	X			
Profondeur d'un substratum imperméable (m)	> 2,5	2,5 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Pente du terrain (%)		X		
	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

La valeur de perméabilité sur le secteur est très faible.

Par conséquent l'ensemble de la zone considérée est classé en **rouge** (voir carte d'aptitude des sols): l'assainissement autonome est à fortes contraintes.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 33 sur 60

ARTICLE 5.5 - RESULTATS SUR LE SECTEUR AVERS

■ Morphologie

Ce secteur est situé à l'Est de la commune. La pente est de 11%.

■ CONTRAINTES DE L'HABITAT

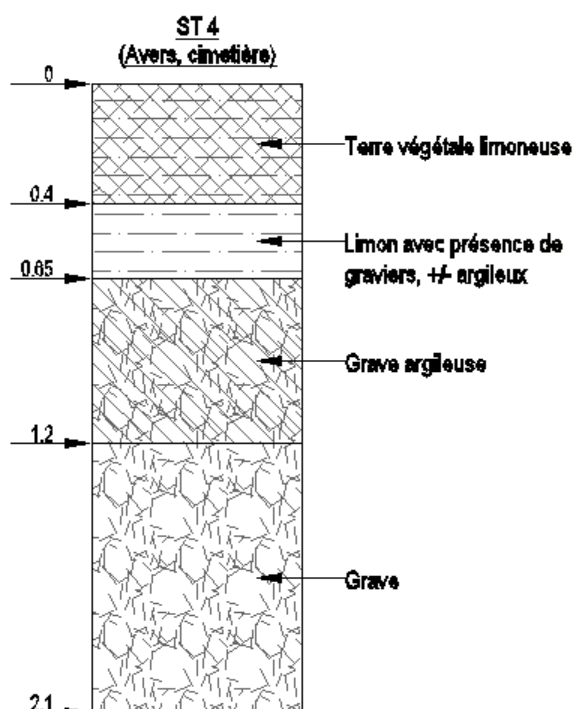
Il faut noter que les deux essais réalisés sont situés sur la route départementale RD66, qui n'est pas concernée par une quelconque urbanisation future, le hameau étant localisé au-dessus de la RD66. Les résultats des mesures sont indiqués pour mémoire et ne sont pas applicables à la partie supérieure de la RD66 urbanisée.

Ces investigations avaient été engagées pour un développement potentiel de la partie inférieure du hameau.

Les pentes des parcelles sont différentes dans le hameau d'Avers, une partie des habitations ne disposent pas de terrain, et sont des maisons de ville avec des rejets directs en sortie de bâtiments sur le domaine public, collectés par le réseau unitaire.

■ Géologie - pédologie

Le secteur est caractérisé par des graves présentant une part d'argiles. Les sondages montrent une terre limoneuse en surface suivie de limons.



MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 34 sur 60

■ Contexte sanitaire

Aucune venue d'eau n'a été observée et le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage.

■ Essais d'infiltration

Deux essais d'infiltration de type Porchet à niveau constant ont été effectués sur le secteur en question. Les résultats obtenus sont les suivants (détails en annexe).

Formation testée	Essais	Parcelle	Profondeur	Perméabilité (Après saturation du sol)
Grave argileuse	P2	Vers cimetière	0.65 m	5.7 mm/h
Limon	P5		0.45 m	16.9 mm/h

Les critères S.E.R.P. retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome sont donc les suivants :

CODIFICATION S.E.R.P.	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exdu
Sol			X (17)	X (6)
Perméabilité k (mm/h)	> 50	50 à 20	20 à 15	< 15
Eau	X			
Niveau de la nappe (m)	> 3	3 à 1	1 à 0,5	< 0,5
Roche	X			
Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (m)	> 2	2 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Roche	X			
Profondeur d'un substratum imperméable (m)	> 2,5	2,5 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Pente du terrain (%)			X (11%)	
	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

La valeur de perméabilité sur le secteur est faible, et la pente plutôt forte.

Par conséquent **l'ensemble de la zone considérée (sous la RD66) est classé en orange (voir carte d'aptitude des sols): à faibles contraintes pour l'assainissement autonome** : la présence

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 35 sur 60

de graves en profondeur permettrait la mise en place de filtres à sable non drainés, avec infiltration dans le sous-sol.

ARTICLE 5.6 - RESULTATS SUR LE SECTEUR SCIE ET MOULIN

■ Morphologie

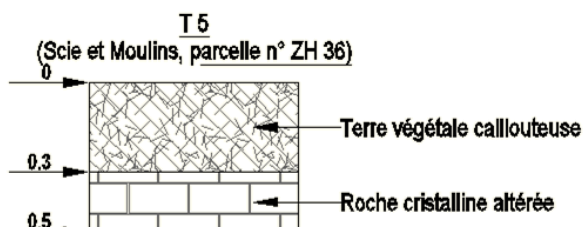
Ce secteur est situé à l'Est du Bourg, en contrebas de celui-ci. La pente est de 6%

■ CONTRAINTES DE L'HABITAT

Il n'existe aucune contrainte d'habitat, les habitations existantes au-dessus de la zone testée disposent de suffisamment d'espace pour implanter un système d'assainissement autonome correctement dimensionné et adapté aux conditions locales.

■ Géologie - pédologie

Le secteur est caractérisé par la présence de rocher. Les sondages montrent une couche de terre caillouteuse de 30 cm recouvrant la roche cristalline altérée.



■ Contexte sanitaire

Aucune venue d'eau n'a été observée et le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage.

■ Essais d'infiltration

Un essai d'infiltration de type Porchet à niveau constant a été effectué sur le secteur en question.

Les résultats obtenus sont les suivants (détails en annexe).

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 36 sur 60

Formation testée	Essais	Parcelle	Profondeur	Perméabilité (Après saturation du sol)
Roche altérée	P3	ZH 36	0.45 m	21 mm/h

Les critères S.E.R.P. retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome sont donc les suivants :

CODIFICATION S.E.R.P.	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exclu
Sol		X (21)		
Perméabilité k (mm/h)	> 50	50 à 20	20 à 15	< 15
Eau				
Niveau de la nappe (m)	> 3	3 à 1	1 à 0,5	< 0,5
Roche				X
Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (m)	> 2	2 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Roche				
Profondeur d'un substratum imperméable (m)	> 2,5	2,5 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Pente du terrain (%)		X (6%)		
	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

La valeur de perméabilité sur le secteur est très faible.

Par conséquent l'ensemble de la zone considérée est classé en **rouge** (voir carte d'aptitude des sols): l'assainissement autonome est à fortes contraintes.

ARTICLE 5.7 - RESULTATS SUR LE SECTEUR « PRE DE COGNET »

■ Morphologie

Ce secteur est situé en contrebas du Bourg. La pente est de 6%

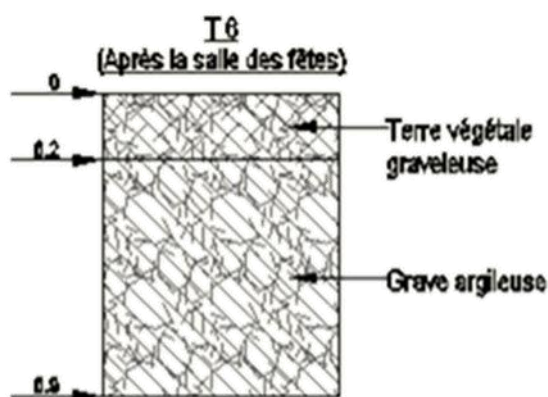
MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 37 sur 60

■ CONTRAINTES DE L'HABITAT

Il n'existe aucune contrainte d'habitat, les habitations existantes au-dessus de la zone testée disposent de suffisamment d'espace pour implanter un système d'assainissement autonome correctement dimensionné et adapté aux conditions locales.

■ Géologie - pédologie

Le secteur est caractérisé par la présence de graves. Les sondages montrent une couche de terre graveleuse de 20 cm recouvrant une grave argileuse.



■ Contexte sanitaire

Aucune venue d'eau n'a été observée et le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage.

■ Essais d'infiltration

Un essai d'infiltration de type Porchet à niveau constant a été effectué sur le secteur en question. Les résultats obtenus sont les suivants (détails en annexe).

Formation testée	Essais	Parcelle	Profondeur	Perméabilité (Après saturation du sol)
Grave argileuse	P4		0.60 m	15.7 mm/h

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 38 sur 60

Les critères S.E.R.P. retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome sont donc les suivants :

CODIFICATION S.E.R.P.	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exclu
Sol			X (16)	
Perméabilité k (mm/h)	> 50	50 à 20	20 à 15	< 15
Eau	Non vue			
Niveau de la nappe (m)	> 3	3 à 1	1 à 0,5	< 0,5
Roche	Non vue			
Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (m)	> 2	2 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Roche	Non vue			
Profondeur d'un substratum imperméable (m)	> 2,5	2,5 à 1,5	1,5 à 1	< 1
Pente du terrain (%)		X (6%)		
	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

La valeur de perméabilité sur le secteur est faible mais acceptable.

Par conséquent l'ensemble de la zone considérée est classé en **orange** (voir carte d'aptitude des sols): l'assainissement autonome est à faibles contraintes : la perméabilité pourrait permettre un épandage largement dimensionné (60 ml de tranchée filtrante).

ARTICLE 5.8 - CONCLUSION

Les investigations de terrain réalisées par AKENE en 2011 et par Alp'Etudes ont permis de caractériser l'aptitude générale des sols sur la commune.

Globalement, le sol est peu favorable à un assainissement individuel classique par épandage, bien que des zones à faible contraintes aient été mises en évidence comme sur le Pré de Cognet.

Il est nécessaire de rappeler que les appréciations données précédemment reposent sur des investigations ponctuelles, dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 39 sur 60

CHAPITRE 6 - BILAN DE LA PHASE 1

Ce diagnostic du réseau d'assainissement existant et des installations en assainissement autonome a permis de mettre en évidence des points auxquels il faudra particulièrement prêter attention pour la suite de l'étude, à savoir :

- La nécessité de mettre en place des traitements sur Avers,
- L'amélioration du réseau du Bourg à étudier, avec une recherche des eaux claires parasites sur le collecteur de la salle des fêtes.
- La nécessité de contrôler l'état des raccordements sur le Bourg pour supprimer les rejets d'eaux usées présents sur le collecteur d'eaux pluviales avec obligation du suivi du raccordement.
- La nécessité de modifier le fonctionnement du déversoir d'orage sous la salle des fêtes avec la création d'un accès jusqu'à l'ouvrage impliquant une acquisition foncière partielle de l'angle de la parcelle AB-334

Ces propositions d'amélioration du réseau d'assainissement de la commune sont indissociables de propositions de solutions de traitement des eaux usées adaptées à la fois à l'effluent, aux contraintes de sol, de risques et d'habitat.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 40 sur 60

PHASE 2

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT EU ET PLAN DE ZONAGE

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 41 sur 60

CHAPITRE 7 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent dossier répond au Code Général des Collectivités Territoriales :

Art. L2224-8 :

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Art. L2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 42 sur 60

CHAPITRE 8 - TRAVAUX PROJETES

Cette partie présente le scénario retenu pour chaque secteur de la commune avec la définition des travaux à engager.

On pourra utilement se reporter au dossier de plans dans lequel figure les plans des travaux projetés :

- n°063-25-LALLE002-DIA : Le Bourg (au 1/1000)
- n°064-25-LALLE002-DIA : Avers (au 1/1000)
- n°065-25-LALLE002-DIA : Plan global (au 1/10 000)

ARTICLE 8.1 - LES DEUX TYPES D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEABLES

8.1.1. ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement autonome est aussi appelé assainissement non collectif.

Les dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.

Techniquement, cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage.

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués est plus élevé.

Les caractéristiques générales des systèmes d'assainissement autonome à prévoir sur chaque hameau ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols. Les filières type sont présentées en annexe n°4.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, la loi sur l'eau de 1992 puis de 2006 a mis en place un système de contrôle, qui doit être fait par la collectivité, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Sur la commune de Lalley, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est géré par la Communauté de Communes du Trièves.

Le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif comprend :

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 43 sur 60

- la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (bon état, bon écoulement, accumulation normale des boues),
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien,
- le contrôle du dispositif d'assainissement lors de la vente d'une habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif

Une périodicité minimale de 4 ans était conseillée dans la circulaire du 22 mai 1997 pour les contrôles de fonctionnement, ce qui correspond à la périodicité moyenne pour les vidanges de fosse.

Les arrêtés en vigueur préconisent une vidange lorsque la hauteur de boues dans la fosse atteint 50% du volume utile.

Ce service de contrôle, rendu obligatoire par la réglementation, et qui peut être complété par un service d'entretien, fera l'objet d'une redevance spécifique.

8.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu.

Le traitement des effluents est alors réalisé localement ou à l'échelle de la commune.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au Code de la Santé Publique.

ARTICLE 8.2 - LES CRITERES ANALYSES POUR LE CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Pour chaque secteur, les critères de comparaison des solutions sont d'ordre :

- ⇒ **Technique** : faisabilité de chacun des scénarios – la présence d'un habitat groupé déjà desservi par un réseau de collecte avec un traitement au bout du réseau ne permet pas d'envisager d'autres choix que le classement en zonage collectif.

Les travaux envisagés ne portent alors que sur l'amélioration des performances du système d'assainissement.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 44 sur 60

- ⇒ **Environnemental** : compatibilité du rejet avec le milieu récepteur ;
- ⇒ **Economique** : coûts d'investissement et de fonctionnement du projet par rapport au nombre d'abonnés concernés.

8.2.1. CRITERE TECHNIQUE

La réflexion sur la faisabilité de l'assainissement collectif a plusieurs objectifs :

- Mettre en évidence les secteurs où le raccordement vers un traitement collectif est techniquement difficile ou onéreux ; ceci afin de cibler les zones où des solutions de type autonome devront être étudiées en priorité.
- Raccorder des secteurs actuellement peu urbanisés mais susceptibles d'être développés si l'assainissement le permet : sans objet dans le cas présent, les règles d'urbanisme ne permettant aujourd'hui que de densifier des zones d'habitat existant, les habitations en secteurs isolés ne verront pas ou peu voir d'autres constructions se développer à leurs abords.
- Proposer à la commune un schéma d'assainissement collectif qui pourra être utilisé à long terme sur des secteurs où des solutions transitoires seraient d'abord mises en œuvre.

Principe des tracés de réseaux :

L'objectif des tracés est de rechercher un écoulement gravitaire pour les réseaux publics, qui reste au maximum sous domaine public.

Ce tracé favorisera autant que possible les raccordements gravitaires des usagers, afin d'éviter les pompes de relevage particulières. Cependant, la topographie de la commune pourrait imposer à certains riverains de mettre en place un dispositif de relevage le cas échéant.

8.2.2. CRITERE ENVIRONNEMENTAL : IMPACT DU REJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR

Pour les traitements proposés en assainissement collectif, il est nécessaire d'évaluer l'impact du rejet dans le milieu naturel.

Dans le cas où le rejet ne permet pas de respecter l'objectif de qualité, le traitement ne sera pas autorisé par les services de la police de l'eau, sauf si un déclassement du ruisseau est consenti.

Par ailleurs, à ce critère est également associé un critère réglementaire, les services de la DDT ayant confirmé en réunion d'étude, l'obligation de mise en place d'un traitement attendu à l'exutoire des réseaux publics de collecte, même si l'impact actuel des rejets est très limité, comme sur les deux points de rejet à Avers.

8.2.3. CRITERE ECONOMIQUE

Les coûts des scénarios d'assainissement collectif et non collectif sont comparés.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 45 sur 60

■ Commentaires sur le coût de l'assainissement collectif

Pour chaque scénario d'assainissement collectif, un chiffrage de l'ensemble des ouvrages nécessaires est réalisé : ceci inclut en particulier les réseaux, les postes de refoulement et les éventuels traitements.

Chiffrage des réseaux :

Les estimations prennent en compte par défaut un collecteur Ø200 en Polypropylène. Le prix unitaire du mètre linéaire de conduite a été établi en fonction de la nature du terrain à traverser (RD, voie communale, chemin, prairie,...). Il inclut la fourniture et la pose du collecteur (terrassements, évacuation des déblais, réfection de chaussée ou de prairie,....) et des regards. Les branchements sont comptés et estimés séparément.

Chiffrage des postes de refoulement :

Les coûts d'investissement des postes de refoulement prennent en compte le génie civil, la fourniture et la pose des pompes.

Chiffrage des traitements :

Les traitements, par hypothèse de type filtre à sable, ou unités compactes ont été estimés à partir des prix réellement observés sur le département.

Ce type de dispositif est par nature peu chronophage car il nécessite principalement des visites de routine et un entretien paysager minimum.

Un renouvellement du sable peut être nécessaire après plusieurs années de fonctionnement. La fréquence varie en fonction du colmatage.

Attention :

Les prix unitaires de tous les ouvrages (collecteurs, postes de refoulement et traitements) :

- **ne prennent pas en compte les frais fonciers (achat de terrain, servitude de passage,...) ;**
- **ont une valeur économique 2025 ; Ils devront être réactualisés lors de la réalisation des ouvrages.**

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 46 sur 60

■ Commentaires sur le coût de l'assainissement individuel pour un particulier

Les coûts d'investissement à la charge du particulier peuvent être évalués ainsi :

Sur les zones aptes à l'assainissement autonome :

- pour l'habitat existant : Si le système d'assainissement existant nécessite une réhabilitation, le prix moyen d'une réhabilitation est estimé entre 6 000 et 8 000 € pour un champ d'épandage.

Sur les zones inaptes à l'assainissement autonome :

- pour l'habitat existant : si un raccordement sur le réseau n'est pas possible, une réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est nécessaire: Le prix moyen d'une réhabilitation est estimé entre 10 000 € et 13 000 € pour des dispositifs de type filtre à sable, ou tranchées filtrantes mises en place en terrains pentus.

Les dépenses d'investissement des dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.

Au niveau du coût de fonctionnement :

- Pour la collectivité, l'assainissement autonome entraîne des charges de fonctionnement dues au contrôle technique rendu obligatoire par la réglementation.
- Conformément à la réglementation, le coût de ce service de contrôle sera répercuté sur le particulier.
- La collectivité, ou le délégataire auquel elle aura confié cette compétence, pourra si elle le souhaite prendre en charge l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome, qui pourra comprendre les prestations suivantes :

Entretien	Fréquence à titre indicatif
Visite de routine	1 fois tous les 5 ans
Vidange de la fosse septique	1 fois tous les 4 ans vidange (lorsque la hauteur de boues dans la fosse atteint 50% du volume utile)
Visite d'urgence	à la demande

Dans la suite de l'étude, pour la comparaison des scénarios, on considèrera que l'assainissement autonome ne représente pas de dépenses pour la collectivité.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 47 sur 60

ARTICLE 8.3 - ASSAINISSEMENT AUTONOME

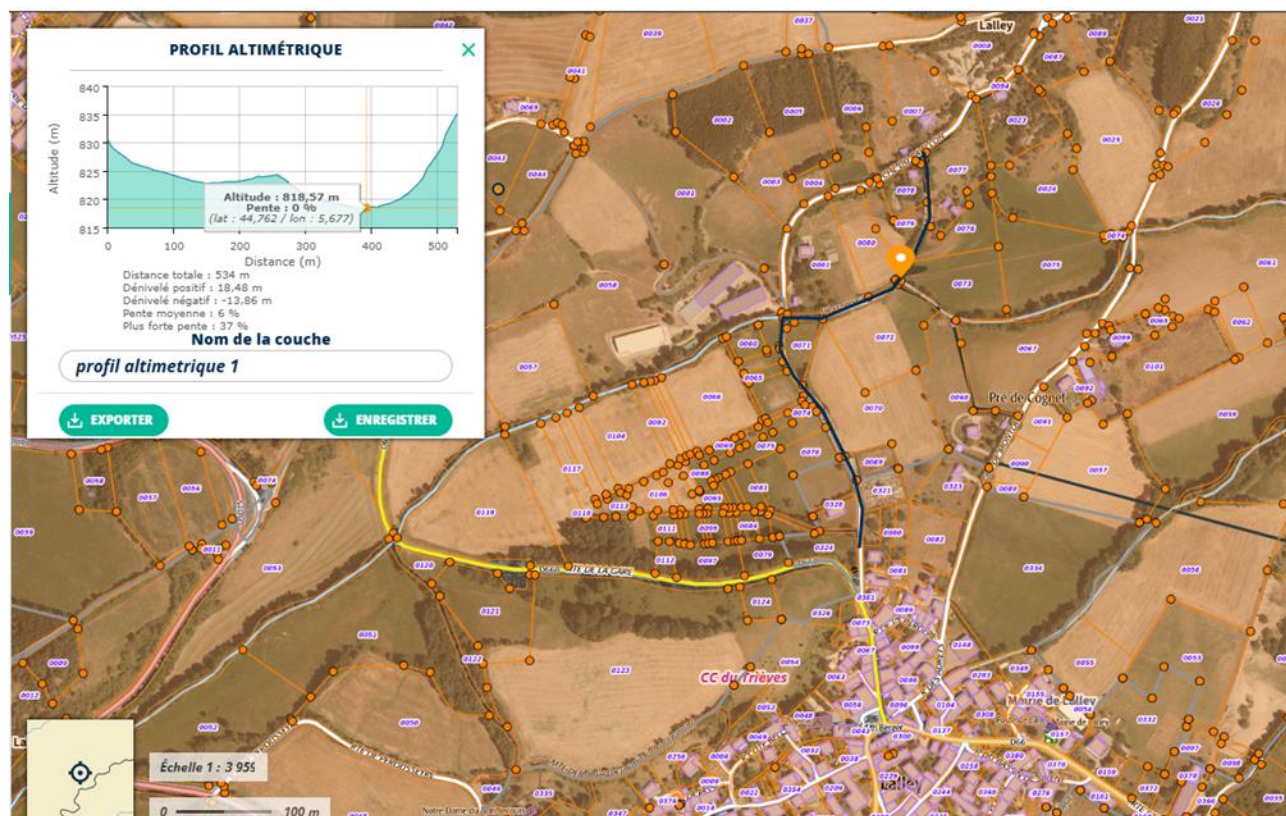
8.3.1. PRESENTATION GENERALE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

L'assainissement autonome concernera à terme après réalisation des réseaux communaux les secteurs suivants :

- Hameau du pavillon : habitations très espacées le long du chemin du Pavillon, de Touron et de Pras rond ;
- Toutes les habitations isolées, à savoir lieux-dits : Miraillet, Piedgros, Boutaries, Eveille, au Col, Le Souhat, Jocou.

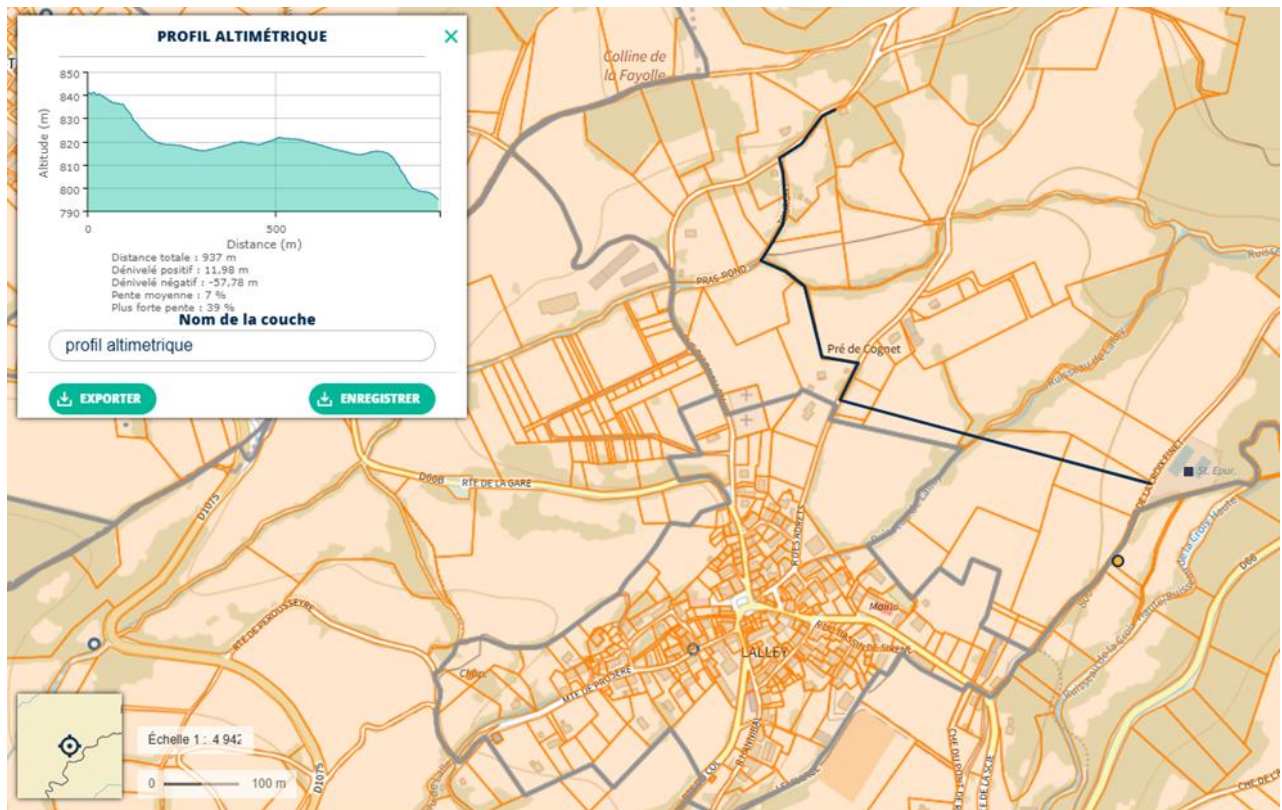
8.3.2. SECTEUR HAMEAU DU PAVILLON

Situé au Nord-Ouest de la commune et du Bourg, la topographie est très défavorable dans le sens Sud → Nord comme l'atteste l'extrait ci-dessous. Il est impossible d'envisager un réseau gravitaire qui passerait par la route, sur le chemin du Pavillon, pour ramener les effluents sur le Bourg. A cela s'ajoute un linéaire de 500 m pour aller chercher les dernières maisons au bout du chemin.



MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002- Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 48 sur 60

Envisager un passage à travers champ pour un traitement commun sur la station d'épuration du Bourg pose des contraintes foncières (les parcelles étant agricoles), allongerait énormément le tracé (pour un linéaire de près de 950 m) et pourrait également imposer la mise en place d'une pompe de relevage pour franchir le ruisseau de Lalley.



A l'appui des considérations techniques, foncières et économiques, la solution d'un assainissement collectif n'est pas envisageable pour ce secteur qui regroupe un habitat individuel disposant de grandes parcelles, sans possibilité d'urbanisation future.

L'analyse technico-économique des solutions étudiées est présentée page suivante.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – PHASE 2 : SCHEMA DIRECTEUR

N° de document

LALLE002– Ind C

Modifié le 16/12/2025

Page 49 sur 60

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement collectif par un traitement local</i>	<i>Assainissement collectif par traitement commun avec le Bourg</i>
TECHNIQUE	<p>3 à 6 habitations existantes Pas de risque de glissement. <u>Aptitude des sols</u> : à fortes contraintes pour l'assainissement autonome du fait de la faible perméabilité des argiles. L'habitat est espacé. La filière individuelle type serait le filtre à sable drainé avec rejet au ruisseau.</p>	<p>Le traitement envisagé est implanté en contrebas des habitations.</p>	<p>Le raccordement du hameau sur le traitement du Bourg ne pourra pas être gravitaire car il faut traverser le ruisseau de Lalley.</p>
ENVIRONNEMENT	<p>Le ruisseau à proximité est le « Pré de Cognet » rejoint le ruisseau de Lalley un peu plus en aval.</p>	<p>⇒ Possibilité d'un filtre à sable drainé avec rejet au ruisseau du Pré de Cognet. Le filtre se rejette dans un ruisseau à écoulement permanent. La distance de 100 m des habitations est respectée.</p>	<p>Le ruisseau de la Croix Haute pourra accepter le rejet supplémentaire de ce secteur.</p>
ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Coût total investissement pour la collectivité: 0 € H.T. - Coût d'investissement à la charge de chaque particulier (réhabilitation) : ~ 10 000 à 13 000 € H.T. - Coût de fonctionnement à la charge de chaque particulier ~ 150€/an/installation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût total investissement (travaux + divers) : 170 000 € HT Soit ~ 28 000 € à 56 000 €/ abonné - Coût de fonctionnement : ~ 2 000 €/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût total investissement (travaux + divers) : 300 000 € HT Soit ~ 25 000 € / abonné - Coût de fonctionnement : ~3 000 €/an

La filière proposée sur le secteur du Pavillon est l'assainissement individuel, compte-tenu des coûts importants que représentent les 2 solutions d'assainissement collectif, et vu le faible nombre d'abonnés concernés.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 50 sur 60

ARTICLE 8.4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif concerne aujourd'hui les deux principaux hameaux : Le Bourg et Avers.

Les orientations du schéma directeur ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte en place et de créer le traitement manquant sur le hameau d'Avers.

8.4.1. LE BOURG

La station de traitement est récente ainsi qu'une partie du réseau de collecte d'eaux usées. Mais une partie du réseau est resté en unitaire avec de forts apports d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales.

L'élimination des eaux claires parasites est une priorité pour le bon fonctionnement des filtres plantés de roseaux ainsi que le raccordement de l'ensemble des habitants desservis par le réseau public d'assainissement.

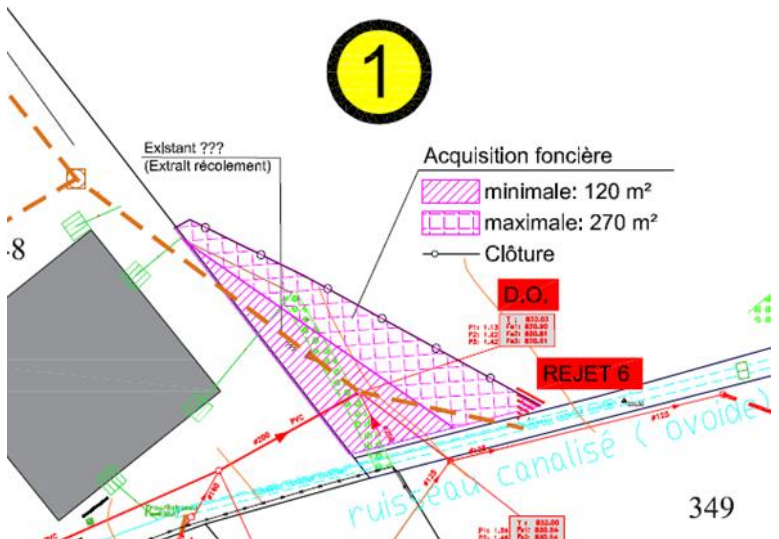
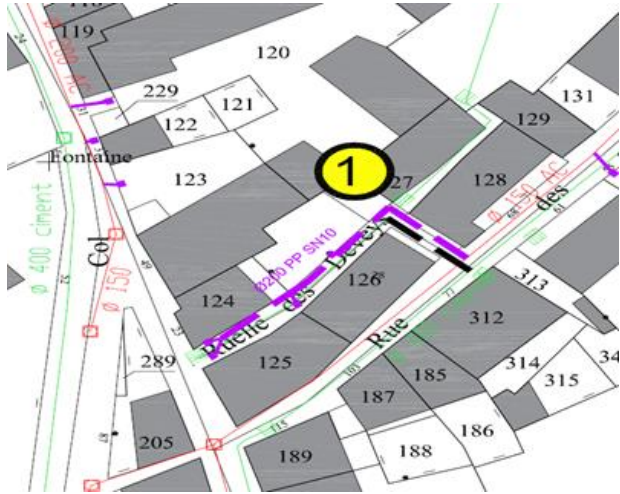
Le programme de travaux vise à :

- Action n°1.1 : Améliorer le fonctionnement du déversoir d'orage installé sur la branche unitaire Nord de la commune, à l'aval de la salle des fêtes afin de traiter au mieux es eaux claires parasites présentes sur cette antenne ;
- Action n°1.2 : Acquérir l'angle de la parcelle AB-344 pour créer un accès carrossable au déversoir d'orage : afin d'améliorer les conditions d'entretien de l'ouvrage et de suivre son fonctionnement ;
- Action n°1.3 : Terminer les travaux de raccordements de branchements d'eaux usées sur le réseau dans sa partie séparative et créer une antenne EU dans la ruelle des Deveys pour un raccordement rue des Montoirs;
- Action n°1.4 : Eliminer les inversions de branchements (rejets d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales et eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées) avec un contrôle des branchements.

■ Coût du programme de travaux

ACTION	MONTANT TRAVAUX
Action n°1.1 : Améliorer le fonctionnement du D.O. (sous la salle des fêtes) Création d'un ouvrage béton 1000 x 1000 + reprise des réseaux arrivée, départ et surverse	7 100 € HT

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 51 sur 60

ACTION	MONTANT TRAVAUX
<p>Action n°1.2 : Acquisition angle parcelle AB-344 et création accès au D.O. Surface à acquérir : 270 m² Clôture à déplacer</p>  <p>The diagram shows a triangular plot acquisition area (Acquisition foncière) with a minimum area of 120 m² and a maximum of 270 m². A fence (Clôture) is indicated. The plot is adjacent to a canalized stream (ruisseau canalisé) and a 'REJET 6' (outlet). A yellow circle with the number '1' is placed on the plot. The plot is bounded by parcel 349 and an 'Existant ??? (Extrait récolement)'.</p>	<p>5 000 € HT</p>
<p>Action n°1.3 : Réalisation de branchements EU (Nb = 10) et création antenne EU ruelle des Deveys 45 ml Ø200 PP réseau EU + 15 ml Ø300 Béton réseau EP</p>  <p>The diagram shows a residential street layout with a yellow circle '1' placed on a plot. The street is labeled 'Ruelle des Deveys'. The plot is bounded by parcels 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 185, 186, 187, 188, 189, 205, 289, 312, 313, 314, 315, 34. The street is labeled 'Ruelle des Deveys' and 'Rue des Deveys'. The plot is bounded by parcels 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 185, 186, 187, 188, 189, 205, 289, 312, 313, 314, 315, 34.</p>	<p>45 000 € HT</p>

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 52 sur 60

ACTION	MONTANT TRAVAUX
Action n°1.4 : Eliminer les inversions de branchements <i>Nota : Les travaux incombent aux particuliers.</i>	Pour mémoire

8.4.2. AVERS

Une étude spécifique a été réalisée en 2025 sur le hameau d'Avers à partir d'un levé topographique afin de s'assurer de la faisabilité des solutions proposées et de confirmer l'absence de poste de relevage nécessaire pour assurer le transit des effluents.

Le tableau ci-dessous présente le comparatif des deux scénarios étudiés portant sur :

- Solution 1 : Création d'une station d'épuration unique sur le hameau avec récupération du rejet à l'Ouest du hameau à ramener le long de la départementale sur le rejet Est ;
- Solution 2 : création de deux unités de traitement à chaque point de rejet.

Solution	Avantages	Inconvénients
1 STEP	<p>Dossier administratif et foncier : un seul site à aménager, un seul dossier d'acquisition foncière à gérer</p> <p>Exploitation d'une seule unité de traitement</p>	<p>Linéaire de réseau plus important : 560 ml, sous RD avec surprofondeur du réseau sur 160 ml.</p> <p>Coût des travaux plus élevé.</p> <p>STEP : installation d'une capacité double sur un foncier contraint.</p> <p>Nécessité de réaliser rapidement l'ensemble de l'opération pour le fonctionnement correct de l'installation de traitement</p>
2 STEP	<p>Linéaire de réseau EU à créer plus faible que la solution 1 : 984 ml au total, soit 50% de moins que dans la solution à 1 seule STEP.</p> <p>Coût des travaux plus faible.</p> <p>Réduction de l'emprise foncière du site de chaque STEP (30 E.H.) par rapport à une STEP unique de 60 E.H.</p>	<p>Dossier administratif et foncier : deux dossiers à monter pour chaque STEP.</p> <p>Exploitation de deux unités de traitement : ce point est à relativiser du fait du choix d'une filière compacte, proche du fonctionnement d'une installation individuelle en ANC.</p> <p>Maintien de deux points de rejet</p>

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 53 sur 60

2 STEP	<p>Possibilité de phaser l'opération globale en traitant prioritairement l'un ou l'autre secteur d'Avers.</p> <p>Limitation de l'impact du rejet de la STEP du fait du dédoublement de la capacité de traitement : dilution de la pollution résiduelle par un facteur 2.</p>	
---------------	--	--

■ Conclusion

Au vu des capacités financières de la commune ne permettant pas un autofinancement de l'opération, de l'emprise foncière limitée disponible, de la filière de traitement envisagée (type STEP compacte, filtre coco), de la possibilité de phaser plus facilement les travaux d'assainissement dans le cas d'une solution avec deux unités de traitement pour chaque secteur Ouest et Est d'Avers, la commune a opté pour une solution avec deux STEP, plus adaptées à la configuration du site.

■ Paramètres de dimensionnement des unités de traitement

Au vu des éléments issus du recensement de l'habitat, il a été retenu :

- Partie Ouest d'Avers : STEP d'une capacité de **30 E.H.**
- Partie Est d'Avers : STEP d'une capacité de **30 E.H.**

NB : Ces capacités seront quand même à confirmer dans le cadre d'une phase opérationnelle car la majorité de l'année, la population permanente est très inférieure.

■ Filière de traitement

Compte tenu du volume prépondérant des Eaux Claires Permanentes et du très faible taux de pollution mesuré à l'exutoire des rejets actuels, il n'est pas envisageable de conserver le réseau actuel et de rajouter uniquement une unité de traitement à(aux) exutoires(s).

Par ailleurs, le foncier disponible est très limité si l'on veut préserver les terrains agricoles et limiter le linéaire de réseau de transit.

Il faudra donc privilégier des unités compactes sur le modèle de ce qui se fait en assainissement individuel, à implanter au plus près du hameau d'Avers. L'installation se compose d'une fosse septique suivi d'un filtre compact type coco par exemple. Le rejet se ferait dans le réseau existant unitaire conservé en eaux pluviales à l'aval de la STEP.

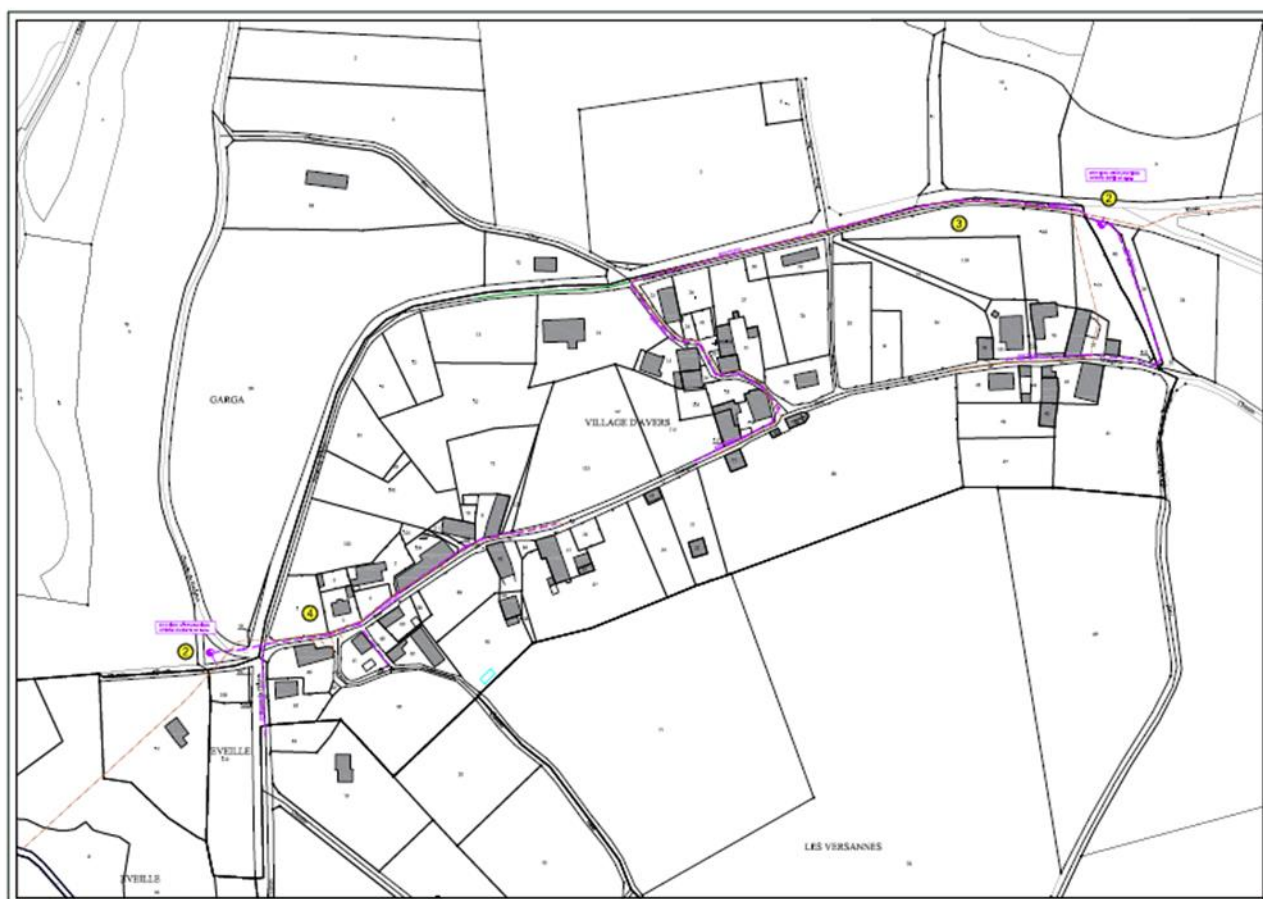
■ Emplacement

- Partie Ouest d'Avers : la future STEP serait implantée au carrefour du chemin de Piedgros / de la pointe de la parcelle ZD-78, au niveau du délaissé public. Ceci permettrait de récupérer rapidement l'exutoire actuel du réseau unitaire qui part sur la parcelle ZE-17 en contrebas.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 54 sur 60

Partie Est d'Avers : le site retenu serait localisé sur le terrain au carrefour Route de l'Ebron (D66) et chemin de la Mangette, parcelle ZD-82, afin de pouvoir ici aussi réutiliser le réseau unitaire existant le long de la RD66 à l'aval pour un rejet vers l'Ebron

L'emprise exacte reste à affiner en fonction du choix de la filière de traitement et des dimensions précises des ouvrages à installer, fonction du dimensionnement qui sera arrêté.



Caractéristiques de réseau EU Ø200 à créer :

- 376 ml sous RD avec profondeur moyenne de 1,30 m
- 516 ml sous voie communale à profondeur moyenne de 1,30 m
- 92 ml sous chemin empierré ou herbe
- 25 branchements EU
- 37 regards de visite Ø1000

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 55 sur 60

SOLUTION N°2 : CREATION DE 2 STEP AVERS EST ET OUEST				
	Qté	U	Prix unitaire	Total HT
Mise en séparatif du réseau EU Ø200 sous voie communale	516	ml	340 €	175 440 €
Réseau de collecte Ø200 sous RD	376	ml	405 €	152 280 €
Réseau de collecte Ø200 sous chemin empierré	92	ml	230 €	21 160 €
Regards de visites Ø1000	37	u	1 000 €	37 000 €
Branchements de particuliers	25	u	1 600 €	40 000 €
			sous-total réseaux	425 880 €
Station de traitement Avers : 30 E.H.	2	forf	54 000 €	108 000 €
Total général des travaux HT				533 880 €
Maîtrise d'œuvre, CSPS, foncier ... 12 %				64 066 €
Total opération HT - 2 STEP				597 946 €

8.4.3. PHASAGE DES TRAVAUX

L'absence d'impact mesurable sur l'Ebron des rejets urbains de Lalley permet d'envisager une programmation échelonnée dans le temps des différentes unités de traitement sur Avers.

Au vu de l'analyse réalisée dans le diagnostic de l'Etat Actuel, nous proposons le phasage des travaux suivants :

1. **Hameau Avers : action n°2.1 – STEP Avers Ouest et Est**
2. **Hameau Avers : action n°2.2 – Réseau EU Avers Est**
3. **Hameau Avers : action n°2.3 – Réseau EU Avers Ouest**
4. **Le Bourg : actions 1.1 et 1.4**
5. **Le Bourg : action 1.2**
6. **Le Bourg : action 1.3**

Les travaux sur le hameau d'Avers sont placés en priorité pour répondre à l'exigence réglementaire de traiter les rejets d'effluents d'eaux usées directs au milieu récepteur.

Les travaux de réseaux sont indiqués en deux tranches sur chaque point de rejet pour répondre à la demande de la collectivité qui ne dispose pas d'une capacité financière suffisante lui permettant de réaliser en une seule tranche l'opération d'assainissement des secteurs Ouest et Est d'Avers.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002-Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 56 sur 60

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau débute le 12^{ème} programme pluriannuel, intitulé « Sauvons l'Eau ! 2025-2030 » qui devrait permettre de bénéficier d'un taux de subvention significatif (autour de 50% à 70%) selon que l'opération est plafonnée ou non en fonction du nombre d'équivalents d'habitants à traiter par unité d'épuration.

L'aide du département est variable comprise entre 0 et 10% selon les années (pour mémoire, 0% en 2025).

ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE HAMEAU D'AVERS			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 57 sur 60

CHAPITRE 9 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le présent dossier répond au Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 9.1 - REFERENCES REGLEMENTAIRES

On pourra se reporter aux textes règlementaires suivants :

- L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement des collectivités en terme d'assainissement collectif et non collectif
- L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles non raccordés.
- L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont le Document Technique Unifié (DTU) 64-1 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles.
- L'arrêté du 22 juin 2007 regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement (conception, dimensionnement, exploitation, performances épuratoires, autosurveillance, contrôle par les services de l'Etat) ; il concerne tous les réseaux d'assainissement collectifs et les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ainsi que tous les dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.
- L'arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE HAMEAU D'AVERS			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 58 sur 60

ARTICLE 9.2 - GENERALITES

Le zonage d'assainissement est représenté sur les plans suivants :

- n°053-25-LALLE002-DIA : Le Bourg (au 1/1000) ;
- n°054-25-LALLE002-DIA : Avers (au 1/1000)
- n°062-25-LALLE002-DIA : Plan global (au 1/10 000)

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇒ Les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux,
- ⇒ Les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité, éventuellement par une délégation, doit contrôler régulièrement.

ARTICLE 9.3 - PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES DE LA COMMUNE

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des chapitres précédents.

L'assainissement de la commune de LALLEY va présenter 2 filières :

- **L'assainissement collectif sur le Bourg et sur le secteur d'Avers,**
- **L'assainissement individuel sur tous les autres hameaux et habitations isolées.**

9.3.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT ET FUTUR

Sur ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eau usées domestiques.



Elle couvre l'ensemble des **secteurs déjà raccordés** à un réseau d'assainissement **et** des zones qui seront raccordées à un réseau d'assainissement **dans le futur** :

- ✓ **Le Bourg,**
- ✓ **Le secteur d'Avers.**

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (articles L33 et suivants), au code de l'urbanisme, au règlement sanitaire

ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE HAMEAU D'AVERS			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 59 sur 60

départemental et au règlement d'assainissement communal adopté au conseil municipal le 27/08/2021.

Le raccordement des eaux usées non domestiques est soumis à l'accord de la commune et du Maître d'Ouvrage du dispositif de traitement des eaux usées de la commune, qui pourra, le cas échéant, imposer un système de prétraitement avant rejet au réseau.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (la commune reste maîtresse du planning de réalisation des travaux) ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement (la filière devra être validée par le SPANC, service de l'assainissement non-collectif).
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires concernés et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leurs dessertes.

9.3.2. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur ces zones, la collectivité assure le contrôle des équipements d'assainissement.



Hameaux en assainissement non collectif et zones d'habitat dispersé :

Cela concerne principalement des habitations en périphérie des secteurs raccordés ou à l'écart des secteurs raccordés, ainsi que toutes les habitations ou bâtiments isolés.

Sur les secteurs où les terrains ne sont pas aptes à l'épandage selon les normes environnementales en vigueur, les constructions futures pourront être autorisées si la filière proposée par le particulier est acceptable par le SPANC, qui devra vérifier cette filière.

Une étude de sol à la parcelle pourra être demandée à chaque nouvelle construction par le SPANC.

Concernant les habitations existantes : sur tous les secteurs, y compris les secteurs inaptes à l'assainissement autonome, les dispositifs d'assainissement existants devront être conformes à la réglementation afin de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif.

ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE HAMEAU D'AVERS			
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE	
COMMUNE DE LALLEY		RES'O CONSEIL	
PHASE 2 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT			
N° de document	LALLE002– Ind C	Modifié le 16/12/2025	Page 60 sur 60

ARTICLE 9.4 - CONCLUSION

Cette étude comporte le diagnostic de l'état actuel de l'assainissement sur la commune de Lalley ainsi que la programmation des travaux nécessaire pour reprendre aux enjeux environnementaux et réglementaires.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées ainsi défini intègre la situation actuelle d'équipement de la commune, confirme le maintien d'un assainissement collectif sur le hameau d'Avers.

Le schéma directeur propose un phasage des travaux qui est primordial pour la collectivité afin d'étaler les dépenses, de planifier les opérations.